



Latresne, le 24 Juin 2016

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 119-16/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire 30 Juin 2016

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

JEUDI 30 JUIN 2016 à 18H00 Au siège de la CdC
--

L'ordre du jour en sera le suivant :

1/ La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et le régime juridique des biens des Personnes Publiques :

- mise à disposition,
- mutation

2/ Création de postes au tableau des effectifs

3/ Signalétique : convention de répartition des charges entre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les propriétaires privés

4/ Demande d'agrément pour accueil d'un jeune en service civique

5/ Club Nature : nouveaux tarifs à appliquer à compter de l'année scolaire 2016-2017

6/ Chemin des 7 Clochers : constitution du groupe de travail pour préparation du dossier de demande d'aide auprès du Département

7/ Intempéries de Juillet 2014 : délibération de principe sur la participation de la CdC aux financements des travaux à effectuer sur les communes du Tourne, Langoiran et Tabanac en 2017

8/ Gironde Numérique : Initiative Très Haut Débit – financement prévisionnel.

Conseil Communautaire du jeudi 30 juin 2016

Procès-Verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 32

Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés: 29

Quorum : 17

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 juin 2016

Date d'affichage du Conseil Communautaire : 02 juillet 2016

Le jeudi 30 juin 2016 à 18h, à Latresne au siège de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18h11

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique		X		
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique			X	
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane			X	Bernard CUARTERO
BOUYSSOU	Laurence			X	Marie-Line MICHEAU-HERAUD
CARLET	Claude	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe			X	Lionel FAYE
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François			X	Catherine VEYSSY
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas				
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan			X	Francis DELCROS
LAPOUGE	Christelle			X	Florence PAULY
MAUREL	Christophe			X	Gwenaëlle VINTER
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle	X			
FAYE	Lionel	X			
K'NEVEZ	Marie-Christine	X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

En application des dispositions de l'art L2125-15 du CGCT et sur proposition de M. le Président, Mme Brigitte MARQUAIS est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Mme Brigitte MARQUAIS, secrétaire de la présente séance

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-57 : Secrétaire de séance

Le Président la remercie et fait part ensuite des pouvoirs reçus :

- de Mme Lapouge à Mme Pauly
- de M. Guillemot à M. Faye
- de M. Maurel à Mme Vinter
- de M. Fleho à M. Delcros
- de M. Muñoz à M. Cuartero
- de Mme Bouyssou à Mme Micheau

Il excuse ensuite l'absence de Mme Barrière.

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire avec d'une part une communication de Madame Valérie PARABOSCHI relativement aux fonds LEADER et à l'Opération Collective de Modernisation (OCM) et d'autre part une délibération relative à la création et à la suppression de postes au Tableau des Effectifs.

Cette modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire est acceptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

1- Validation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mai 2016.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire précédent ne soulève aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

-d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2016.

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

DELIBERATION N° 2016-56 : Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 mai 2016

2 - Information : Communication de Mme Valérie PARABOSCHI, Conseillère Communautaire et Vice-Présidente du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PETR)

Cette communication fait suite aux questions de M. Petit concernant les fonds Leader et les fonds versés aux artisans et commerçants gérés par le PETR.

-Concernant les Fonds Européens (Fonds Leader) elle précise qu'ils ont été mobilisés prioritairement sur des projets portés par des Personnes Publiques.

Mme PARABOSCHI invite les membres du Conseil à se rendre sur le site internet du PETR dans lequel l'ensemble des informations sur ces opérations a été compilé. Elle rappelle également que les élus auront accès à ces informations en lisant le rapport annuel d'activités du PETR.

-Concernant l'Opération Collective de Modernisation (OCM), elle explique que ceux-ci ne peuvent concerner que les porteurs de projet privés (artisans et commerçants).

Mme PARABOSCHI explique également que le Département a lancé un appel à projet pour fédérer des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire, le PETR étant éligible, il va candidater.

Elle rappelle que les fonds européens LEADER sont mobilisables sur une période de 4 ans.

M. PETIT la remercie pour ces éléments d'informations, mais rappelle que sa demande portait sur le nombre d'emplois créés et/ou préservés sur le territoire grâce à ces dispositifs. Il a bien compris que 6 entreprises en ont bénéficié, mais au final il souhaite connaître le nombre d'emplois créés.

M. DELCROS explique que ce type de dispositif intervient à la marge et s'adresse tout particulièrement aux PME permettant souvent le maintien de l'emploi sur le territoire.

Mme PARABOSCHI ajoute que l'objectif de fédérer les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire pourra permettre de créer des emplois sur le territoire, créer des synergies d'actions sur des champs d'intervention encore à explorer. Le dispositif OCM concerne lui plutôt la valorisation d'emploi déjà existant.

Mme VENTURA FORNOS ajoute qu'un champ d'intervention à explorer concerne tout ce qui a trait à la Culture et à l'Art ; elle pense qu'il s'agit là d'un secteur économique à part entière susceptible de créer des emplois.

Le Président remercie Mme PARABOSCHI pour ce point d'information.

3 - La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et le régime juridique des biens des Personnes Publiques

Le Président souhaite faire un point sur le régime juridique des biens de la Communauté de Communes : à l'heure où la Communauté de Communes s'engage sur un programme d'investissement ambitieux, notamment pour ce qui concerne l'Enfance et les équipements sportifs, ne serait-il pas pertinent à ce qu'une réflexion s'engage afin de constituer à terme un patrimoine foncier Intercommunal.

M. FAYE rappelle que le régime de droit commun des biens transférés pour l'exercice d'une compétence intercommunale est le régime de la mise à disposition du bien : dans cette hypothèse, le bien reste propriété de la commune, la CdC exerce en lieu et place de la commune les droits et obligations du propriétaire durant toute la durée d'utilisation du bien pour l'exercice de la compétence transférée.

Une autre possibilité prévue par la loi c'est de permettre à la CDC d'être propriétaire du terrain sur lequel va être réalisé l'équipement ou la construction.

Il s'agirait donc de demander aux communes sur lesquelles les nouveaux équipements vont être réalisés (Camblandes-et-Meynac salle de raquettes et terrain de foot synthétique, Cénac terrains de rugby, Saint Caprais ALSH de transférer en pleine propriété à la communauté de communes les terrains sur lesquels sont implantés ces équipements.

M. DELCROS est favorable à cette évolution. Il rappelle que la commune de Latresne a procédé de la sorte dans le cadre de la construction du gymnase du collège : la commune a cédé pour l'euro symbolique le terrain concerné par la construction sous maîtrise d'ouvrage départementale.

MME K'NEVEZ précise que les membres de la commission sport sont d'accords sur le principe du transfert de la compétence sport, mais à ce jour la position des membres de la commission est de dire que les communes restent propriétaires des équipements et des terrains. Il n'a pas été retenu à ce jour la cession des biens et équipements à la CdC. Le choix des membres de la commission sport porte sur l'application du droit commun, à savoir la mise à disposition des équipements dans le cadre de l'exercice de la compétence.

Le Président rappelle que sa proposition porte uniquement sur les nouveaux équipements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, c'est-à-dire les équipements, les constructions réalisées par la CdC.

M. VERSCHAVE souligne que la rédaction proposée n'est pas suffisamment précise et pourrait prêter à confusion : les termes « aménagements en cours et à venir » peuvent s'interpréter de plusieurs façons... Quid par exemple d'un gymnase construit par la commune mais qui ferait l'objet d'une extension décidée par la CdC ?

MME VENTURA FORNOS propose de tenir du montant d'investissement de la CdC dans l'opération pour décider du transfert ou pas.

M. CUARTERO donne l'exemple de l'Accueil Périscolaire de Cambes construit à l'origine par sa commune et transféré à la CdC via le régime de droit commun, à savoir la mise à disposition. Au vu de l'augmentation des effectifs à court et moyen terme, il est nécessaire de l'agrandir. Dans la mesure où cet agrandissement va être pris en charge par la CdC, il lui paraît logique de céder la totalité du bien à l'intercommunalité pour qu'elle en devienne propriétaire.

M. FAYE propose de faire une liste des équipements qui seraient concernés par cette démarche.

MME MICHEAU-HERAUD fait remarquer que cette délibération n'a pas été présentée au conseil municipal de Camblanes. Elle précise qu'à ce jour, les élus municipaux ne souhaitent pas de changement sur la destination des terrains municipaux; aussi elle demande à ce qu'un tableau fasse apparaître les biens et équipements concernés, afin que les tenants et aboutissants de cette proposition, puissent être présentés.

M. DELCROS précise qu'à ce jour, il n'y a aucun transfert de propriété des biens municipaux utilisés pour l'exercice d'une compétence. Selon lui, il faut limiter cette proposition de cession aux fonciers qui vont supporter de nouvelles constructions.

M. FAYE informe que les conseils municipaux n'ont pas d'obligation de délibérer.

MME MICHEAU-HERAUD rappelle en l'absence de M. GUILLEMOT que celui-ci n'est à ce jour pas d'accord sur cette proposition.

M. FAYE propose de réécrire la proposition de délibération pour la présenter lors d'un nouveau conseil, avec une liste des biens et équipements concernés et d'apporter des précisions sur la situation juridique de ces biens.

Le point à l'ordre du jour est donc ajourné.

4 - Création et suppression de postes au tableau des effectifs.

Le Président reprend les éléments figurant sur les notices explicatives
Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'agents à temps non complet pour atteindre des temps complet ou s'en rapprochant.

Cela se traduit par :

- la création de 2 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet. Ils concernent les agents d'animation sportive qui passent respectivement de 28h30 et 31h à 35h hebdomadaires.

- la création d'1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe à temps complet. Il concerne le passage d'un agent de 33h à 35h.

- la création d'1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 30h. Il occupait auparavant un poste de 24h45 hebdomadaires.

En parallèle, le Président propose de supprimer :

- le poste d'adjoint d'animation 2ème classe de 31h
- le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 28h30

vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N° 2016-58 : Création de poste

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- de créer 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-58bis : Création de poste au niveau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 30h hebdomadaires

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-59 : Suppression de poste

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (31h)
- de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28h30)

5 - Signalétique : convention de répartition des charges entre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les propriétaires privés.

Le Président propose que la CdC prenne à sa charge la pose des mâts et des massifs, et que les propriétaires privés prennent en charge les lattes concernant leur activité.

M. DELCROS précise que cette proposition a été vue et validée en commission et aussi en bureau.

vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-60 : Signalétique : convention de répartition des charges entre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les propriétaires privés.

Considérant la délibération 28-07 du 14/05/2007 inscrivant la Communauté de Communes dans la mise en place d'une signalétique touristique homogène sur le territoire de 13 Communauté de communes de l'Entre-deux-Mers au travers de la constitution d'un groupement de commande ;

Considérant la délibération 46-11 du 24 mai 2011 approuvant un guide pratique, réalisé avec le concours du département, comme principe de mise en place de cette signalétique dans le respect de la réglementation ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2015 le marché à bons de commande passé par le groupement de commande a pris fin,

Considérant que la Communauté de Communes a couvert le territoire des 7 communes suivant les préconisations des catalogues projet au cours des 3 années de ce marché,

Considérant que les Communautés de Communes doivent au-delà de ce marché continuer à équiper le territoire en répondant aux nouvelles installations de prestataires touristiques dans le respect des règles communes établies par le guide pratique mais aussi maintenir le parc en état,

Considérant que le choix initial d'une prise en charge totale des dispositifs des particuliers et privés était motivée par l'obtention d'aides consenties par le Département et la Région au groupement pour impulser la dynamique et qu'elles ne sont pas reconduites à l'échelle intercommunal,

EXPOSE

Un nouveau mode de financement de cette signalétique est proposé comme suit :

- La Communauté de Communes prend en charge les mâts, pose des mâts, cales et massifs, ce qui lui permet, outre le soutien à l'activité touristique, la possibilité de gérer le parc et son entretien (coût moyen estimé pour un bi-mâts 340€ HT),
- Les prestataires privés touristiques (à savoir les activités utiles aux personnes en déplacement) prennent en charge leurs lattes et la pose des lattes (en moyenne 108€HT/ latte).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

-de fixer comme suit la répartition de la prise en charge des frais inhérents à la signalétique :

° **la Communauté de Communes prend en charge les mâts, pose des mâts, cales et massifs, ce qui lui permet, outre le soutien à l'activité touristique, la possibilité de gérer le parc et son entretien (coût moyen estimé pour un bi-mâts 340€ HT),**

° **les prestataires privés touristiques (à savoir les activités utiles aux personnes en déplacement) prennent en charge leurs lattes et la pose des lattes (en moyenne 108€HT/ latte).**

- d'autoriser le président à signer les conventions de prise en charge financière avec les prestataires privés

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Demande d'agrément pour accueil d'un jeune en service civique.

Le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois pour assurer des missions d'intérêt général

Le Président précise que la recherche va porter sur un volontaire bac + 3

La mission proposée va consister d'une part à faire mieux connaître aux habitants de notre territoire et aux entreprises les nouveaux usages du numérique au travers de l'utilisation d'un lieu dédié au télétravail (un tiers-lieu).

Pour rappel le télétravail désigne une organisation du travail qui permet d'exercer une activité en dehors des locaux de son employeur ou de son client grâce aux technologies de l'information et de la communication (internet, fax ...) La Communauté de Communes disposant déjà de locaux adaptés à cette nouvelle organisation du travail appelée à se développer.

Il pourra également intervenir auprès du jeune Club d'Entreprises des Portes de l'Entre Deux Mers afin de favoriser la mise en réseau des acteurs impliqués dans cette démarche.

La mission proposée a été validée par les services de l'Etat en charge de délivrer l'agrément. M.Delcros insiste sur la nécessité de pérenniser aussi le club d'entreprises en lui permettant de conserver sa dynamique.

Le démarrage du service civique devrait se faire au mois d'octobre pour une durée de 8 mois.

Les 106,94€ pourront être pris en charge par le club d'entreprises

fonction d'accueil des jeunes du territoire en stage en entreprises (les troisièmes)

M. Petit rappelle que les élus n'étaient pas forcément très satisfaits du « taux d'utilisation » du centre de télétravail, il souhaiterait savoir si de nouveaux utilisateurs sont arrivés.

M. Delcros confirme que le nombre d'utilisateurs du centre de télétravail reste faible. Il insiste sur le fait que si l'on ne fait pas d'actions d'animation, il n'y aura pas d'évolutions

M. Layris donne l'exemple du centre de télétravail de Langoiran, qui fonctionne mieux selon lui car il est géré par une association. L'idée selon lui serait de faire un lien entre les 3 tiers lieux existants sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers. Les entreprises peuvent chercher ces lieux qui sont des lieux bien équipés, mais une dynamique reste à mettre en place.

M. Delcros rappelle que très peu de choses ont été faites en termes de publicité, si ce n'est la banderole... Il n'y a pas eu de véritables actions commerciales, et malgré tout il fonctionne « pas mal ».

M. Petit considère qu'il n'y a pas encore assez de recul pour l'instant ; un bilan en fin d'année pour vérifier ces éléments sera nécessaire, mais selon lui c'est peut être le lieu qui pose problème.

Mme Ventura-Fornos pense que les missions proposées dans le cadre du service civique sont assez complexes, quel type de candidat est ciblé ?

M. Faye précise que le profil recherché est plutôt celui d'un étudiant bac+3

Mme Ventura-Fornos : il faudrait cibler. Si on met un jeune novice, cela risque de ne pas fonctionner.

M. Delcros rappelle que la personne en service civique bénéficiera d'un tutorat .assuré par Mme Cécil Clémenceau-Mazon.

Mme Ventura-Fornos pense que, si l'expérience est concluante, il faudra un animateur de réseau. Est-ce que les autres tiers-lieux du territoire n'auraient pas besoin d'un animateur/coordonateur de réseau?

M. Cuartero pense que nous sommes face à 2 problématiques : celle d'abord de la culture managériale – le manager pense que l'agent qui n'est pas au bureau ne travaille pas – et ensuite celle de l'animation du lieu – à ce jour, on ne s'en occupe pas assez. Si la démarche est bien expliquée et des animations sont mises en place, la dynamique va se créer.

M. Roux souhaite faire un petit rappel sur la démarche du Service Civique. Il prend pour exemple la Rock School Barbey, qui travaille avec des jeunes volontaires : il précise que les jeunes en Service Civique ne remplacent pas un salarié. Ce ne sont pas des salariés, ce sont des jeunes volontaires qui ont besoin d'un tuteur leur présentant le fonctionnement d'institutions publiques et qui leur donne le sens de l'intérêt général. Le caractère de « formation civique » est primordiale dans la démarche.

VOTE : pour agrément unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-61 : Demande d'agrément pour accueil d'un jeune en service civique.

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personnel volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux dynamiques intercommunales par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant à des nouveaux enjeux. La communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaite s'engager dans cette démarche,

Considérant la nécessité d'un appui à la dynamique de développement du tiers-lieu installé au sein des locaux de la communauté de communes, nécessité confortée par le développement des nouvelles technologies et l'évolution du monde du travail,

Considérant la volonté forte des entreprises de s'ancrer dans notre territoire et notamment à travers la découverte de la diversité des métiers présents par les -25 ans dans un esprit d' « élargir le champ des possibles »,

Pour ce faire, la première mission qui sera confiée à un volontaire pour une période de 8 mois à compter d'octobre 2016 sera de favoriser le lien entre les habitants et un tiers-lieux de développement du télétravail pour les entreprises locales sur une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'État.

L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est égale à 467,34€. La communauté de communes doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle sera servie par virement bancaire et le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31€.

Ce montant forfaitaire reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil communautaire

DECIDE

- d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à minima à 106,31€.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 - Club Nature : nouveaux tarifs à appliquer à compter de l'année scolaire 2016-2017 il s'agit ce soir de fixer les tarifs.

Le Président explique qu'après avoir validé le principe de mise en place de nouveaux TAP nature pour la rentrée scolaire prochaine, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de séances.
Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-62: Club Nature : nouveaux tarifs à appliquer à compter de l'année scolaire 2016-2017

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- de fixer les tarifs comme suit pour le club nature :

Tranches	Q.F.	Projet 2016	Calcul	Projet 2016/17
1 (1 et 2)	Moins de 599	15,00 €	20,63 €	21,00 €
2 (3 et 4)	de 600 à 1049	20,00 €	27,50 €	28,00 €
3 (5 et 6)	de 1050 à 1699	25,00 €	34,38 €	35,00 €
4 (7 et 8)	1700 et plus	30,00 €	41,25 €	42,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Chemin des 7 Clochers : constitution du groupe de travail pour préparation du dossier de demande d'aide auprès du Département.

Le Président rappelle que c'est un projet qui existe depuis longtemps, l'objectif étant de demander un accompagnement du Conseil Départemental pour mener à bien ce « Chemin des 7 clochers » et permettre de formaliser les itinéraires de randonnée qui seraient d'intérêt communautaire. A ce jour, il manque encore quelques éléments venant du Département afin de finaliser son positionnement.

L'idée est de constituer un groupe de travail à ce sujet afin de valider les propositions faites par les associations de randonnée du territoire et ensuite présenter le projet au Département qui sera en capacité de nous indiquer son mode d'accompagnement.

M. Petit rappelle qu'un groupe de travail à ce sujet avait déjà été constitué.

Le Président précise qu'il se peut que ses membres ne fassent plus partie du conseil communautaire ou des conseils municipaux. Il fait donc appel à des volontaires pour en faire partie.

Marie-Josée CORJIAL ainsi que Jean-Paul PETIT souhaitent faire partie du groupe de travail.

Le point inscrit à l'ordre du jour est reporté.

9 - Intempéries de Juillet 2014 : délibération de principe sur la participation de la CdC aux financements des travaux à effectuer sur les communes du Tourne, Langoiran et Tabanac en 2017.

M. FAYE notre périmètre va passer à 4 communes complémentaires – Lignan-de-Bordeaux, Tabanac, Le Tourne, Langoiran –

Il rappelle que durant l'été 2014, la plupart des communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie ont souffert de graves inondations, l'Etat a pris d'ailleurs un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en Octobre de la même année.

Les inondations ont causé de graves dégâts sur la voirie de la plupart des communes, et notamment celles des communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran. La commune la plus touchée a été néanmoins Paillet.

Les voies touchées sont des voies reconnues d'intérêt communautaire, donc de compétence intercommunale.

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a déposé des demandes d'aides financières auprès des partenaires que sont l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, et a obtenu des accords de subventions pour financer les études et les travaux en fin d'année 2015. Les travaux devaient être financés par l'emprunt réalisé par l'intercommunalité.

Or, la CdC du Vallon de l'Artolie n'existera plus au 1^{er} janvier 2017. Les subventions restent pendantes et le besoin d'emprunter est toujours vrai. Aujourd'hui aucune

banque ne veut accorder un emprunt. Il faut quelque chose qui permette à la CdC du Vallon de l'Artolie de mettre en place ce financement.

Un consensus s'est dégagé chez les Maires de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour souligner la nécessité de venir en aide à ces communes qui demain vont faire partie de notre territoire.

Mais pour avancer, il faut que la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers ait la compétence voirie. C'est un projet en cours de réflexion.

Aujourd'hui, la première étape pour aider à l'avancée du dossier serait de délibérer sur le principe d'une reprise du dossier par la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour assurer la garantie de l'emprunt sur ces travaux une fois la CdC du Vallon de l'Artolie disparue.

Le secrétaire général, qui a déjà réuni une première fois l'ensemble des Maires de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers et des communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran, propose d'organiser un deuxième rendez-vous pour finaliser le plan de financement et tomber d'accord sur ce qui reviendra aux territoires. Le conseil communautaire devra quant à lui délibérer sur le transfert de la compétence voirie au mois de Septembre.

Si ces différentes étapes sont validées, on pourra passer à la consultation pour choisir le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux puis la consultation pour désigner les entreprises en charge des travaux.

Si le conseil communautaire fait le choix de ne pas transférer, l'ensemble des étapes proposées « tombe à l'eau », il faudra alors que les communes concernées élaborent un autre processus.

M. MERLAUT pense que la CdC sera obligée de prendre la compétence voirie dans la mesure où elle l'est déjà pour les communes qui vont nous rejoindre. Il souligne la nécessité d'être vigilant sur la finalisation du plan de financement et la répartition à venir. En effet, la CdC du Vallon de l'Artolie a obtenu des enveloppes globales, pour l'ensemble des voies –qu'elles soient communales ou d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes de la CdC du Vallon de l'Artolie – il faudra donc bien faire attention à récupérer la part correspondant aux travaux à effectuer sur les communes de Tabanac, le Tourne et Langoiran.

Il précise qu'à sa connaissance, les subventions sont valables jusqu'en octobre 2017. Il y a donc urgence à se positionner car les travaux sont « urgents », le coût de l'emprunt actuellement est bas, le coût des travaux est lui aussi extrêmement bas.

M. CUARTERO retient d'abord qu'il manque à ce jour 1 million d'€ à la CdC du Vallon de l'Artolie pour faire les travaux. Il est évident pour lui que la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers doit aider les nouveaux entrants sur les voies d'intérêt communautaire. Mais la vigilance reste de mise.

M. FAYE insiste que, dans la mesure où il y a un schéma de reprise solide, cela devrait être bon.

M. DELCROS précise que le reste à charge pour la CdC devrait être d'environ 140 000 €, et qu'il y a urgence à se positionner car au 1^{er} janvier 2017 la CdC du Vallon de l'Artolie disparaît.

M. PETIT résume selon lui les propos tenus jusqu'à maintenant avec la formule suivante: « on nous demande ce soir de faire un chèque de 140 000 € pour les communes entrantes... la corbeille de la mariée n'est pas si vilaine. »

Il souhaiterait savoir comment ces 140 000€ vont être analysés par la CLECT. Selon lui il est nécessaire d'en tenir compte lors de la venue des communes.

M. FAYE rappelle que le dossier ne concerne que la voirie considérée d'intérêt communautaire.

M.DELCROS précise que la même question a été posée à la CdC de Podensac, et à ce jour la CdC a refusé de lancer la démarche que les élus proposent ici à la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

M. VERSCHAVE est bien sûr d'accord sur le principe de solidarité avec les communes entrantes sinistrées. Cependant il souhaiterait savoir « s'il y a d'autres choses dans les cartons ? » là encore, il regrette que des décisions soient prises sans avoir une vision des projets. Il faudrait une vision partagée des projets de territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et il le déplore.

M. FAYE explique que le travail à accomplir d'ici le 1^{er} janvier 2017 est énorme, notamment pour la CdC du Vallon de l'Artolie qui est dissoute pour repartir vers 3 intercommunalités différentes. La CdC du Vallon de l'Artolie a missionné un cabinet d'audit pour l'accompagner dans le travail comptable et financier de dissolution, elle pourra transmettre les données quand elle les aura, ce qui n'est pas encore le cas. En attendant ces éléments complémentaires, il faut quand même avancer, ce montant de 140 000 € est à ce jour supportable par les finances intercommunales.

M. VERSCHAVE se demande si le montage proposé n'est pas à la limite de la légalité. Qu'en pense la chambre régionale des comptes ? La CdC n'est pas à ce jour compétente. Pourquoi demander à la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers de garantir l'emprunt ? L'Etat ne peut-il pas être caution ?

M.FAYE précise que la délibération proposée est une délibération de principe.

M. VERSCHAVE l'entend, de même qu'il a noté qu'un audit était en cours à la CdC du Vallon de l'Artolie, mais il se fait après...

M. CUARTERO résume la situation en expliquant que tous les projets communaux restent communaux; le dossier en question est abordé car l'Etat dit qu'il a de l'argent en 2016, mais qu'il n'en aura pas pour 2017. On demande au conseil communautaire des Portes de l'Entre-deux-Mers d'apporter un soutien pour débloquer les fonds de l'Etat cette année et ne pas les perdre en 2017.

MME VENTURA FORNOS les routes rentrent-elles dans notre schéma d'intérêt communautaire ?

M.FAYE répond que les voiries concernées par le plan de financement sont des voiries intercommunales.

MME VENTURA FORNOS : non mais notre cartographie; l'intervention que l'on va faire concerne des routes (toutes ou seulement celles rentrant dans nos critères)

M. FAYE : le projet concerne toutes les routes mais nous interviendrons uniquement sur la partie communautaire

vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-63: Proposition de délibération de principe sur la prise en charge des travaux de voirie sur les communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran suite aux intempéries du mois de Juillet 2014

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI voté par la commission départementale de la coopération intercommunale qui prévoit notamment l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran au 1^{er} janvier 2017 et la dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

Considérant l'arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Langoiran et du 2 octobre 2014 pour les communes de Tabanac et de Le Tourne et faisant suite aux fortes intempéries du 25 Juillet 2014 qui ont provoqué de nombreux dégâts et ce tout particulièrement sur le réseau routier communal et d'intérêt communautaire de ces communes,

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux de remise en état de la voirie d'intérêt communautaire annexé à cette délibération, faisant apparaître notamment l'attribution de fonds CATNAT (catastrophes naturelles), une subvention du Conseil régional ainsi que du Conseil départemental,

Considérant que la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie est maître d'ouvrage de l'opération et destinataire de la totalité des fonds et subventions attribués pour la voirie d'intérêt communautaire,

Attendu la nécessité pour ces travaux d'être effectués dès cette année afin de pouvoir bénéficier de l'attribution de ces aides exceptionnelles,

Attendu la nécessité qu'un nouveau maître d'ouvrage soit identifié après la dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

Considérant la difficulté pour la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie de bénéficier du concours financier d'établissements bancaires, compte tenu de sa prochaine dissolution,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers n'est pas compétente en matière d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire mais qu'un projet de transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire est envisagé cette année,

Considérant la réunion en préfecture du 10 mai 2016,

EXPOSE

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI)

arrêté le 29 mars 2016 après amendements au projet initial de SDCI voté par la commission départementale de coopération intercommunale prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran au 1^{er} janvier 2017 et la dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Des travaux d'aménagement et de sécurisation d'une partie de la voirie communautaire touchée par les intempéries du 25 juillet 2014 s'avèrent indispensables sur les communes de Le Tourne, Tabanac, Langoiran.

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et constitue l'interlocuteur unique des financeurs de l'opération (Etat, Région, Département).

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a mandaté la société «Azimut Ingénierie» afin d'assurer une mission d'estimation prévisionnelle des dépenses de travaux à prévoir et permettre ainsi de déposer des dossiers de demande de subventions complets auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département),

L'estimation prévisionnelle établie par le bureau d'études atteint 1 259 712€TTC pour la totalité du programme de travaux pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, dont 630 948€TTC pour les communes qui devraient intégrer la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a pu ainsi obtenir :

- 402 892€ de la part du Conseil Départemental, pour financer les travaux de voirie,
- 462 030€ de la part des fonds CATNAT, pour financer les travaux de voirie,
- 98 892€ de la part du Conseil Régional pour financer l'étude hydraulique.

La prochaine étape consisterait, pour la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie :

- à missionner, en concertation avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, un bureau d'études pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète afin de préparer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et pouvoir lancer par la suite les travaux et assurer leur suivi,
- à contracter un emprunt permettant de démarrer l'opération.

Le conseil communautaire du Vallon de l'Artolie avait prévu de financer la totalité de l'autofinancement nécessaire par l'emprunt (soit environ 140 000€)

La dissolution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie rend difficile le recours à l'emprunt, notamment concernant l'annuité, sauf à le garantir.

Une réunion en Préfecture a été organisée par le secrétaire général le 10 Mai 2016 avec l'ensemble des Maires des communes faisant partie du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers afin d'essayer de trouver une solution pérenne de nature à démarrer l'opération en 2016, évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire et proposer un plan de financement.

A cette occasion, les Maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont été amenés à se positionner sur les travaux envisagés sur les communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran.

Les Maires présents à cette réunion ont approuvé sur le principe la reprise pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers des travaux envisagés sur les communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran,

Il a été rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers n'était pas compétente en matière de gestion et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, mais qu'un projet de transfert était en cours.

Il s'avère donc nécessaire de modifier ses statuts et se porter garant de l'emprunt qui serait contracté par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie pour entamer l'opération dès 2016.

Il s'agit ce soir de prendre une délibération de principe du Conseil actant cette procédure.

Cette délibération devra être confirmée lorsque le plan de financement de ces travaux aura été finalisé avec le secrétaire général de la Préfecture.

Il s'agit également ce soir de rappeler que le Conseil devra adopter au mois de Septembre une proposition de modification des statuts communautaires afin d'intégrer la compétence d'entretien et de gestion des voies d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accepter sur le principe de garantir l'emprunt qui serait contracté par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie pour financer les travaux concernant la voirie communautaire des communes de Le Tourne, Tabanac et Langoiran suite aux intempéries du 25 juillet 2014,**
- **de demander à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie de recevoir copie des offres de prêt à concurrence du montant de 138 400€ et participer au choix du financeur,**
- **de demander à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie à participer au choix du bureau d'études chargé de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, au choix des entreprises chargée des travaux et des solutions techniques,**
- **de se prononcer sur une proposition de modification des statuts communautaires au mois de Septembre 2016 faisant apparaitre la compétence entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire,**
- **de confirmer cette délibération de principe lorsque le plan de financement aura été finalisé en lien avec les services de la préfecture.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 - Gironde Numérique : Initiative Très Haut Débit – financement prévisionnel.

Le Président explique que ce projet devra passer en commission finances avant une prise de décision formelle en conseil.

Néanmoins, des éléments d'informations peuvent d'ores et déjà être apportés.

Il précise que le Plan Initiative Très Haut Débit consiste à équiper environ la moitié du territoire départemental hors métropole en fibre à l'abonné (FTTH, « Fiber To The Home ») en deux tranches de 5 ans sur une période totale de 10 ans (2017-2027).

L'objectif est de lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux d'ici la fin de l'année 2016 pour pouvoir démarrer l'opération dès 2017.

C'est pour cela que le Syndicat Gironde numérique demande aux Communautés de Communes de se positionner dès maintenant.

Il rappelle que la proposition initiale du syndicat mixte consistait à raccorder les foyers de la commune de Latresne à la fibre. Les élus ont considéré cette proposition insuffisante, au regard notamment de la situation très insatisfaisante sur la commune de Cénac et sur le secteur des Platanes à Camblanes-et-Meynac. Il a donc été demandé de compléter la proposition en intégrant ces deux secteurs en première tranche (2017-2022). Ces deux secteurs ont été intégrés dans la proposition présentée ce soir, la technologie retenue pour Cénac serait la fibre à l'abonné, le secteur des Platanes serait quant à lui concerné par la mise en place d'un nouveau nœud de raccordement de montée en débit.

La deuxième tranche (2022-2027) consisterait à raccorder les foyers des autres communes à la fibre, exceptées Saint Caprais-de-Bordeaux et Camblanes-et-Meynac qui ont bénéficié lors des précédentes opérations d'investissement de la pose et l'installation de nœuds de raccordement de montée en débit.

Les communes entrantes au 1^{er} janvier sont concernées par une montée en débit via la pose de nœuds de raccordement pour ce qui est des communes de Lignan-de-Bordeaux, Tabanac et le Tourne. Langoiran bénéficierait d'une mise en place de fibre à l'abonné.

Le montant de la part intercommunale du financement pour le territoire actuel de la CdC s'établit comme suit :

- première tranche (tranche ferme) : 843 150€

- deuxième tranche (2022-2027) : 439 500€

→ soit un total prévisionnel de 1.282M€ pour l'ensemble du plan (les deux tranches, 2017-2027) pour le périmètre actuel de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le montant des investissements à prévoir pour les 4 communes intégrant s'établirait à 642 000€.

Les montants annoncés sont des estimations prévisionnelles, qui pourraient varier une fois les résultats de l'appel d'offres connus.

Le syndicat demande que les fonds de la tranche ferme soient débloqués sur les exercices de 2017 et 2018. En ce qui concerne le périmètre de la CdC étendue, le montant à débloquent s'établirait ainsi à 843 150€ + 642 000€ = 1 485 150€

M.LAYRIS ajoute que sur l'ensemble du Département, l'opération devrait bénéficier d'une participation financière de l'Etat et des fonds européens de 329M€, le reste de l'opération devrait coûter 122M€ répartis comme suit : le Département participerait à hauteur de 40%, la Région à hauteur de 25%, les EPCI à hauteur de 35%.

Il rappelle ensuite un peu l'histoire du syndicat et des interventions de celui-ci : créé en 2006 pour déployer la fibre optique sur le territoire girondin, il a permis également de couvrir les zones blanches et apporter un minimum de 2Mbits de débit.

Cela a notamment été le cas sur les communes de Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux qui ont bénéficié de l'installation et la pose de répartiteurs de montée en débit. Ces deux communes ne seront pas concernées par ce plan très haut débit, elles devront attendre le prochain plan d'investissement pour bénéficier d'une nouvelle montée en débit et la fibre à l'abonné. D'ici là, les technologies devraient encore évoluer, les coûts devraient également diminuer.

Dans tous les cas, il rappelle que le plan d'aménagement va s'étaler sur une vingtaine d'années, qu'il faut le comparer au déploiement en son temps de l'électricité.

Le Président le remercie pour ces précisions. Il précise que le réseau de fibre optique, que l'aménagement numérique du territoire ne constitue pas un Service Public, mais que paradoxalement on demande à tout le monde de « mettre la main à la poche ». Dans ce contexte, dans la mesure où la constitution de ce réseau va permettre aux opérateurs de vendre des abonnements aux habitants, n'y a-t-il pas une possibilité de « retour sur investissement », de recettes à récupérer pour les EPCI qui vont participer au financement ?

M. LAYRIS explique qu'il sera difficile d'avoir un retour sur quelque chose que l'on n'a pas payé en totalité. Le montant de la participation des intercommunalités dans le plan de financement global reste faible par rapport au montant total (environ 500M€).

Ce qu'il est important de noter, c'est qu'en finançant les travaux, le syndicat sera propriétaire des réseaux, il pourra donc décider des services qu'il souhaitera déployer.

Par ailleurs, comme il l'a dit auparavant, une vraie concurrence se met en place sur le secteur, ce qui permet de faire diminuer les coûts d'installation et d'accélérer les délais.

Par conséquent, ce sera moins de dépenses pour l'avenir.

M. DELCROS ajoute que le plan d'investissement concerne les particuliers mais aussi les entreprises.

MME VEYSSY souhaite ajouter quelques observations, et tout d'abord souhaite remercier M. LAYRIS pour son rôle en tant que délégué au syndicat mixte, il a effectué un long et gros travail. Elle apprécie l'évolution du périmètre des investissements et tient à le remercier pour le travail effectué. Elle considère que le projet présenté ce jour est une couverture vraiment intéressante pour notre territoire, ses entreprises et ses citoyens.

M. LAYRIS tient à souligner la compétence de l'équipe technique du syndicat Gironde Numérique. Ces sont des gens brillants et travailleurs.

M. PETIT souligne l'évolution dans le temps du monde d'intervention dans l'aménagement du territoire. Où est la solidarité territoriale ? Aujourd'hui il a l'impression que les territoires qui peuvent participer financièrement (et les participations financières demandées ne sont pas négligeables du tout) seront équipés, les autres ce sera un peu plus compliqué... On ne fait qu'accroître les inégalités entre territoires.

M.Layris complète les réflexions de M. Petit en regrettant fortement le démantèlement des entreprises d'Etat chargées des réseaux. Selon lui, nous sommes en train de payer aujourd'hui le démantèlement de France Télécom.

Informations diverses

Le Président tient à remercier et à féliciter le vice-Président en charge de la communication et les membres de la commission pour leur travail sur la mise en place de « Horizon Garonne », le magazine intercommunal qui sera publié 2 fois par an.

M. DELCROS informe les membres du conseil du projet départemental de construction d'un parking de covoiturage au niveau du rond-point précédant la commune de Camblanes-et-Meynac. Est prévu en perspective une voie uniquement dédiée aux autobus.

Aucune autre remarque n'étant faite, la séance est levée à 19h35.



Latresne, le mardi 05 juillet 2016

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 185-16/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du mardi 19 juillet 2016

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 19 JUILLET 2016 à 18H00
Au siège de la CdC

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

1/ Création de postes au tableau des effectifs
Adoptée

2/ Suppression de postes au tableau des effectifs
Adoptée

3/ Décision modificative n°1 au Budget
Adoptée

4/ Attribution marchés travaux pour terrain synthétique et rugby
Ajournée

5/ Transport de proximité : autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention
Adoptée

6/ Régime juridique des biens de la Communauté de Communes
Ajournée

7/ Gironde numérique : adoption du plan de financement prévisionnel
Adoptée

Informations diverses

Conseil Communautaire du Mardi 19 juillet 2016

Procès-Verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 32

Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés: 25

Quorum : 17

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 juillet 2016

Date d'affichage du Conseil Communautaire : 21 juillet 2016

Le mardi 19 juillet 2016 à 18h, à Latresne au siège de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18h11

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique			X	
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	x			
CUARTERO	Bernard			X	
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe			X	Claude CARLET
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line			X	Laurence BOUYSSOU
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François			X	Valérie PARABOSCHI
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric			X	Catherine VEYSSY
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas				
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan		X		
LAPOUGE	Christelle			X	Florence PAULY
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle		X		
FAYE	Lionel	X			

K'NEVEZ	Marie-Christine	X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie			X	
PEREZ	Patrick			X	
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José			x	Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle			X	Christian BONETA
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

M. FAYE ouvre la séance et remercie M. MERLAUT pour les bouteilles d'eau ABATILLES

Il demande ensuite un ou une secrétaire de séance. MME Laurence BOUYSSOU se propose. M. Faye la remercie.

Il informe ensuite des pouvoirs reçus :

- de Mme MANGEMATIN à M. BONETA
- de Mme LAPOUGE à Mme PAULY
- de Mme CORJIAL à M. PETIT
- de M. GUILLEMOT à M. CARLET
- de Mme MICHEAU à Mme BOUYSSOU
- de M. ROUX à Mme VEYSSY
- de M. AUBY à Mme PARABOSCHI

Il informe également des absents excusés : Mme VENTURA FORNOS et M. CUARTERO.

Il demande ensuite aux membres du conseil une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du 14 juillet survenu à Nice.

Le Président demande ensuite la modification de l'ordre du jour. En effet, parmi les délibérations proposées, il demande de reporter celle relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du terrain synthétique de football et les terrains de rugby dans la mesure où l'analyse des plis n'est pas finalisée.

De plus, il propose de reporter la délibération relative au régime juridique des biens de la Communauté de Communes dans la mesure où il manque encore quelques informations pour apporter les bons éléments et les bonnes réponses.

Ces deux modifications à l'ordre du jour sont acceptées par les membres du conseil.

Le Président passe donc au premier point inscrit à l'ordre du jour.

1 - Création de postes au tableau des effectifs

Le président fait donc état des postes à créer

La décision est adoptée à l'unanimité

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-64 : Création de poste au tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 30 heures,
- de créer une porte d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 24 heures,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 - Suppression de postes au tableau des effectifs

Le président fait état des postes à supprimer

La délibération est adoptée à l'unanimité

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-65 : Suppression de postes au tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe à temps non complet (33h hebdomadaires)
- de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (20h hebdomadaires)
- de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (13.5h hebdomadaires)
- de supprimer 2 postes d'Eduteur territorial de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 - Décision modificative n°1 au Budget

Il s'agit de faire une modification au budget. Cette modification est due à deux éléments :

- d'une part, un montant à verser au titre de contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales supérieur à ce qui a été prévu initialement. Le montant des crédits

inscrits pour cela est de 60 000€, alors que le montant à verser en 2016 s'élève à 90 000€. Ce montant n'était pas connu lors de l'élaboration et du vote du budget. Cette modification concerne la section de fonctionnement,

- d'autre part, une augmentation des crédits à inscrire au chapitre 20 de la section d'investissement suite à la décision de prendre un cabinet d'études pour accompagner la Communauté de Communes dans le calcul des charges à transférer suite au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire. Cette augmentation s'élève à 16 000€.

Concernant la contribution intercommunale au FPIC, le Vice-Président en charge des finances annonce que c'est une mauvaise surprise puisque cela correspond à 30 000 € de plus par rapport à ce qui était prévu. Il ajoute qu'à ce jour la Communauté de Communes ne connaît pas encore le montant définitif des recettes fiscales à percevoir pour 2016, ce qui est également le cas pour les communes... Tout cela ne permet pas d'avoir une vision claire du court terme, encore moins du moyen et long terme.

Aucune remarque n'étant faite, le Président fait procéder au vote.
La décision modificative au budget principal est adoptée à l'unanimité.

Votants : 25
Pour : 25

Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-66 : Décision modificative n°1 au Budget

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif comme suit :

SECTION	SENS	CHAP	Intitulé du chapitre	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
						DIM DE CREDITS	AUG DE CREDITS	DIM DE CREDITS	AUG DE CREDITS
FONCT	D	023	Virement à la section d'investissement			-29 942 €			
	D	014	Attén de produits	73925			29 942 €		
						-29 942 €	29 942 €		
						0 €			
MENT TISSE INVES	D	23	immo en cours	2313	15 (voirie)	-16 000 €			

	D	20	immo incorpo	2031			16 000 €		
	D	23	immo en cours	2313	18 (instal sportives)	-29 942 €			
	R	021	Virement de la section de fonct					-29 942 €	
						-45 942 €	16 000 €	-29 942 €	
						-29 942 €		-29 942 €	

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Attribution marchés travaux pour terrain synthétique et rugby

Reporté

5 - Transport de proximité : autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention

Le Président précise que la Communauté de Communes a signé une convention avec le Conseil Départemental en fin d'année 2013 pour une durée de 3 ans consistant en l'organisation d'un service de transport de proximité à la demande. Le Département, autorité organisatrice de transports, avait lancé un marché pour cette même durée et avait retenu un prestataire, qui au bout d'un an a renoncé à la prestation. Le Département a donc relancé une consultation pour désigner un nouveau prestataire, il a également modifié le montant de sa participation au service mis en place. Le marché signé avec ASTG, nouveau prestataire retenu, prévoit des reconductions tacites en 2017 et 2018.

Aussi, le Département souhaite modifier la durée de la convention initialement signée avec la CdC pour qu'elle couvre ces deux années supplémentaires.

En ce qui concerne le service à proprement parler, le Président indique qu'à ce jour 63 personnes du territoire remplissant les conditions d'utilisation sont inscrites et l'utilisent.

M. VERSCHAVE on dit qu'on prolonge, en fait elle repart de 2013 à 2018 ce n'est pas une prolongation ni reconduction mais on refait la convention.

Le Président lui confirme qu'effectivement c'est un avenant à la convention, on modifie sa durée.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président fait procéder au vote.

Vote : 1 abstention (M. VERSCHAVE)

Votants : 25

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 1

DELIBERATION N°2016-67 : Transport de proximité autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention

Considérant la convention de partenariat et de délégation de compétences signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers le 22 octobre 2013,

Considérant la durée initiale prévue, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016,

EXPOSE

La convention initiale de partenariat et de délégation de compétence en date du 22 Octobre 2013 signée entre la Communauté de Communes des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS et le Département, arrivera à échéance le 31 Décembre 2016. Or, le marché n° 14-0977 relatif au transport de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes dont est titulaire la Société ASTG, arrivera à échéance le 31 Décembre 2016, avec une reconduction tacite au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, il convient de prolonger la convention de partenariat et de délégation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'article 8 de la convention de partenariat et de délégation de compétence : « Durée » est annulé et remplacé par l'article ci-après : « La présente convention est conclue du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Décembre 2018. Elle pourra à tout moment être dénoncée d'un commun accord. En outre, elle pourra être résiliée de plein droit par l'organisateur principal en cas de non respect par la Communauté de Communes des obligations formulées dans la présente convention ».

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention initiale passée avec le Département portant partenariat et délégation de compétence

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

6 - Régime juridique des biens de la Communauté de Communes

Reporté

7 - Gironde numérique : adoption du plan de financement prévisionnel

Ce point avait déjà été présenté lors du précédent conseil, mais le Président souhaitait qu'il soit également vu en commission des finances.

Il souhaiterait savoir si des recettes en plus sont à percevoir en dehors des subventions de l'Etat, de l'Union européenne... Si c'est le cas, il souhaiterait savoir comment elles seraient réparties.

Il laisse la parole à M. Layris, délégué communautaire au syndicat mixte Gironde Numérique. Celui-ci précise qu'il y aura 2 tranches qui s'étaleront sur une durée totale de 10 ans.

Les sommes en jeu :

Il y aura 2 tranches, une tranche ferme et une conditionnelle.

Les montants indiqués dans la présentation ne tiennent pas compte des 4 communes qui viendront se rajouter (environ 600 000 euros)

En résumé, pour le périmètre actuel de la CdC, et sur la base des demandes du territoire/

- 1^{ère} tranche (ferme 2017-2022) : installation de la fibre à l'abonné sur les communes de Latresne et Cénac, installation d'un nouveau répartiteur sur les Platanes à Camblanes → le montant à verser serait de 843 000€,

- 2^{ème} tranche (conditionnelle, 2022-2027) : installation de la fibre à l'abonné sur l'ensemble des autres communes excepté Saint Caprais-de-Bordeaux et Camblanes-et-Meynac qui ont bénéficié les années précédentes de l'installation de nouveaux répartiteurs → 439 500€

Soit un total de 1 282 650€ en 10 ans, auquel il faudra rajouter les 600 000 € des 4 autres communes éventuellement.

Les montants à verser au titre de la tranche ferme sont à verser les 2 premières années, soit en 2017 et 2018. Avec possibilité d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts assez intéressants.

Mme PARABOSCHI souhaiterait savoir combien d'habitants seraient concernés par ces investissements ?

M. Layris répond que cela concernerait environ 7 000 habitants.

M. PETIT souhaite apporter quelques précisions de fond : il estime que, contrairement à ce qu'a pu dire M. Faye, on n'est pas dans la définition du service public, mais bien dans du service au public, ce qui change considérablement les choses. On demande aux collectivités de

réaliser des investissements pour le compte des entreprises privées qui vont utiliser ces réseaux pour vendre leur forfait au particulier...

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président fait procéder au vote.

Vote : unanimité

Votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION N°2016-68 : Gironde numérique : adoption du plan de financement prévisionnel

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Portes Entre Deux Mers, en date du 15 décembre 2006 portant adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique pour l'exercice de la compétence aménagement numérique du territoire,

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7 000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010,

Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée,

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Cet objectif se décline comme suit :

- Tranche ferme à 5 ans :
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH
 - un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
 - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
 - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit
 - planning estimatif: 2017-2022

- Tranche conditionnelle à 10 ans :
 - un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH
 - planning estimatif: 2022-2027.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

Le périmètre du projet pourra être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

Les règles retenues pour élaborer les projets sont les suivantes :

- pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle)
- opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)
- Pour le FttH :
 - les zones d'habitations principales sont privilégiées
 - le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré
 - la taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Portes de l'Entre-deux-Mers, le périmètre proposé se décline comme suit :

La première tranche ferme de 5 ans pour la période 2017/2022 est composée de :

- 2523 prises FttH
- 346 prises FttN
- raccordement de sites prioritaires le cas échéant (listés dans l'annexe)

La seconde tranche conditionnelle pour la période 2022/2027 est composée de :

- 1758 prises FttH supplémentaires

Sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la Communauté de communes Portes de l'Entre-deux-Mers se décline comme suit :

- 4281 prises FttH
- 346 prises FttN

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 6 773 174 € net public. La participation financière de la Communauté de communes Portes Entre Deux Mers, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 3 845 449 € net public soit 843 150 € à la charge de la Communauté de communes avec un décaissement prévisionnel sur deux ans en 2017 et 2018.
- tranche conditionnelle 2022/2027 : 2 927 725 € net public soit 439 500 € à la charge de la Communauté de communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique.

Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de communes pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

Dans ces conditions, le Président propose de bien vouloir approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes Portes Entre Deux Mers tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- d'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes Portes de l'Entre-deux-Mers tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. VERSHAVE demande où nous en sommes des demandes de subventions concernant les projets d'équipements sportifs ? D'après ce qu'il a compris, les travaux vont commencer en septembre.

M. FAYE répond qu'une présentation complète sera faite en septembre.

M. VERSHAVE reprend alors en disant que la Communauté de Communes va commencer les travaux avant d'avoir les subventions...

Julian SANABRIA, le directeur des services, précise que les travaux ne peuvent pas démarrer en septembre dans la mesure où les marchés n'ont pas encore été attribués.

M. PETIT, à propos du bulletin intercommunal, demande comment a été décidé le nouveau nom du bulletin, « HORIZON GARONNE » ?

M. FAYE répond que ce bulletin intercommunal est le fruit du travail de la commission communication, les élus membres de la commission ont dû tenir informés leurs collègues.

M. PETIT répond par la négative, et considère que dans tous les cas le nom du support de communication aurait dû être validé par le conseil communautaire.

Il précise que quand il se lève le matin, il ne le voit pas, cet horizon garonne...

M. VERSCHAVE est d'accord avec M. PETIT, ce nom pour le bulletin intercommunal n'est que le reflet d'une volonté de légitimer le périmètre amendé.

MME KERNEVEZ souhaiterait connaître le nom des personnes qui faisaient partie du groupe de travail relatif au projet des 7 clochers.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président lève la séance à 18h40.

Fin de séance 18h40

Latresne, le 06 Septembre 2016

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 310-16/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du Mercredi 14 septembre 2016

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p style="text-align: center;">MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 à 18H00 Au siège de la CdC</p>
--

L'ordre du jour en sera le suivant :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/ Validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016.

2/ Attribution de marchés pour l'aménagement d'un terrain synthétique de football et l'aménagement de 2 terrains de rugby.

3/ Attribution de marchés de construction d'une salle de raquettes intercommunale à Camblanes-et-Meynac.

4/ Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de salles de raquettes intercommunales.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil Communautaire du Mercredi 14 septembre 2016

Procès-Verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 32

Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés: 31

Quorum : 17

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06 septembre 2016

Date d'affichage du Conseil Communautaire : 8 septembre 2016

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain			X	Claude CARLET
		X (départ 19h15)			
VERSCHAVE	Jérôme				
AUBY	Jean-François			X	Catherine VEYSSY
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X			
LAPOUGE	Christelle			X	Florence PAULY
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle			X	Christophe MAUREL
FAYE	Lionel	X			
		X			
K'NEVEZ	Marie-Christine				
		X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie				
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José			X	Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

18H15 le président ouvre la séance et demande un secrétaire de séance.

MME MANGEMATIN se propose comme secrétaire de séance.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2016-69: Désignation d'un secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- de désigner Renelle Mangematin secrétaire de la présente séance.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les comptes rendus du 30/6 et 19/7 n'amenant aucunes observations, ils sont adoptés.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2016-70: Adoption de compte-rendu de séance.

Après avoir entendu les explications du Président,

Aucune remarque n'étant faite,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- d'adopter le compte-rendu de la séance du 30 juin 2016

- d'adopter le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2016.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il informe ensuite des pouvoirs reçus :

- De MME LAPOUGE à MME PAULY
- De MME VINTER à M. MAUREL
- De MME CORJIAL à M. PETIT
- De M. AUBY à MME VEYSSY
- De M. MONGET à M. CARLET

Le président soumet 2 modifications de l'ordre du jour :

- Ajout d'une décision modificative au budget 2016 en investissement
- Supprimer le point numéro 4

M. VERSCHAVE demande pourquoi la délibération du point n°4 est supprimée.

M. FAYE explique qu'il y a un désaccord quant aux chiffres du contrat de maîtrise d'œuvre

Ces deux modifications de l'ordre du jour sont acceptées par les membres du conseil.

Le Président passe donc au premier point inscrit à l'ordre du jour.

1/ Validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016.

Le président présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des projets pour l'année 2016 pour ce qui concerne le sport et il propose de délibérer sur le tableau qui est présent. Il y a une volonté d'avancer dans ce domaine sur ce mandat.

Il explique tout l'intérêt qu'il y a, à la mise en place d'une politique sportive d'où le travail sur les statuts pour intégrer cette volonté. Les projets présentés sont ceux qui bénéficient de subventions. C'est la raison pour laquelle le projet de salles de raquettes de Saint-Caprais n'est pas présent cette fois-ci, dans la mesure où les financements ne sont pas fixés. Mais le projet de Saint Caprais n'est pas du tout mis de côté.

Sur ces opérations d'investissement, on observe une augmentation des dépenses de 314 254.15 € et dans le même temps une augmentation des subventions qui avait été envisagée initialement de 185 039.77 €. Le Président fait la remarque que tous les projets qui ont été mis en œuvre sur la Communauté de Communes ont tous dépassé l'estimation initiale, il prend pour exemple l'espace François-Xavier MICHELET, le Multi-accueil AU FIL DE L'EAU de Camblanes-et-Meynac, le Multi-accueil IL ETAIT UNE FOIS

Le président donne la parole à M. GUILLEMOT.

M. GUILLEMOT confirme les chiffres donnés par le président mais souligne que la différence de coût ne représente qu'une augmentation de 6.6%.

Il rappelle dans le détail la feuille de route confiée en début de mandat :

- Terrain de foot
- Terrain de rugby
- 2 salles de raquettes

A partir de cette feuille de route, votée à l'unanimité, la commission sport a travaillé. Une charte sportive a été mise en place avec des conventions de mise à disposition. Un travail fait ensemble avec les associations et les différents acteurs.

En ce qui concerne les salles de raquettes, l'estimation pour 2016 était de 599 753 €, pour l'architecte l'estimation s'évaluait à 579 733 €. Au résultat des analyses le choix sur 1 société dont le coût s'élève à 617 142 €, au-dessus de l'estimation, mais cela fait 6.4% d'augmentation ce n'est pas forcément choquant. Il y a eu un travail de fait avec l'apparition de l'utilité d'un parking PMR, puis des demandes complémentaires (bâches, filet, sérigraphie, cantonnements...) et notamment concernant le bardage qui devait être en simple peau (en bois pas isolé) qui sera en bardage métallique double peau.

En ce qui concerne les terrains synthétique football, le BP 2016 prévoyait 750 000€. Mais là aussi des options sont apparues nécessaires comme l'éclairage ou l'arrosage. Aujourd'hui l'enveloppe budgétaire de 797 731 € soit 6.36 % de plus par rapport aux crédits ouverts.

Enfin concernant le terrain rugby, le budget prévoyait 640 000 €, le maître œuvre : 694 499 €. Le résultat des offres porte le projet à 722 288 €. Sur ce projet, il y a eu des questionnements sur l'utilité de 2 terrains engazonnés ; le projet sera d'un terrain d'honneur engazonné et d'un terrain d'entraînement synthétique mais aux normes rugby. Pour ce projet l'enveloppe s'élève à 826 459 €.

Mais M. GUILLEMOT souligne que face à ces dépenses, il y a des recettes qui augmentent également. En effet, il était prévu des subventions à hauteur de 560 369 € ; la communauté de communes a obtenu des subventions à hauteur de 745 408 €.

M. GUILLEMOT conclut : entre les augmentations des dépenses mais également des recettes, les projets sportifs actuels engagent une augmentation de coût de 129 214.38 soit 6% (Avec toutes les options).

M. GUILLEMOT demande à l'assemblée de soutenir ces projets et ce budget.

M.FAYE Prend la parole et remercie l'Etat, le Conseil Régional (et tout particulièrement MME VEYSSY) et le Conseil Départemental pour l'attribution des subventions. Il précise que des subventions via le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) pourraient se rajouter l'année prochaine. Un dossier à destination de la ligue de football a été déposé. Tout cela viendra compléter les recettes. Il souligne que ce dossier tient la route, cela correspond aux besoins et attentes. Il formule des remerciements sur le travail effectué.

Le président présente ses excuses sur le fait que la notice explicative concernant le dossier n'ait pas été transmise avant la réunion, mais la communauté de communes travaille à flux extrêmement tendu et sur plusieurs fronts, en raison de la réforme territoriale.

Débat :

M. ROUX demande pourquoi le terrain synthétique de rugby ne bénéficie pas d'arrosage alors que le terrain synthétique de foot en bénéficie.

M. GUILLEMOT confirme cette différence mais là il y a eu un choix financier. Sur ce terrain un entretien très simple est prévu, qui plus est le terrain synthétique pour le rugby est un terrain d'entraînement.

M. VERSCHAVE trouve que c'est une très belle histoire racontée. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de vote à l'unanimité sur les instances sportives mais uniquement sur la compétence. Pour lui tout change à chaque conseil communautaire : Un nouveau PPI et ainsi de suite. Et là on arrive à présenter des projets globalement car dans le détail ça gêne !

Il souligne que la seule étude qui a été faite c'est pour le tennis et il rappelle qu'il avait été dit si pas de subventions pas de projets, cela a été acté en conseil communautaire. La communauté de communes n'a pas ce qu'elle veut en matière de subventions mais elle fait quand même. Pour lui, il y a un trésor de guerre à la Communauté de Communes qui peut palier les déficiences. Il est d'accord sur les équipements qui sont très bien subventionnés et utiles mais pas sur ce qui n'est pas utile.

Sur le calcul des coûts, il s'étonne qu'on fasse un parking parce qu'on a oublié les places handicapés. Il s'étonne qu'on prévoie l'arrosage de terrains et pas des autres. Il rappelle qu'on enlève une délibération à l'ordre du jour car on n'est pas d'accord sur le montant du contrat de maîtrise d'œuvre ! Et comme par hasard, pour Saint-Caprais, on ne fait pas de demandes de subventions, on attend l'année prochaine.

Il est déçu, il y a du clientélisme communal. Il rappelle qu'il est favorable au terrain de foot et de rugby mais il affirme qu'on cache les coûts comme on cache les sous de la communauté de communes. Tout cela ce saura...

M. CUARTERO souligne qu'il n'est pas d'accord avec les propos tenus par M. Verschave. Il rappelle que non seulement la Communauté de communes a des subventions mais en plus il rappelle que les citoyens sont organisés en associations et qu'ils attendent des équipements.

M. VERSCHAVE rappelle qu'il est très favorable aux terrains mais il a un questionnement sur les salles en dur, elles doivent correspondre à plus de sports. Il réaffirme que la cdc avait pris un engagement : si pas subventions, pas de projet. Il ne veut mener qu'un seul combat, celui de la défense du sport pour tous et pour un seul club. Selon lui, la Communauté de Communes fait une erreur en investissant dans les salles de sport de raquettes.

M. FAYE le remercie et rappelle l'augmentation des subventions.

M. PETIT est satisfait car il rappelle que la réflexion existe depuis très longtemps. Les analyses de terrain ont été faites même sur l'ensemble du canton ; notre territoire est en sous-équipement.

Il affirme que l'équipe communautaire poursuit le travail engagé et arrive à un projet finalisé. Sur les salles il est d'accord mais il va falloir dépasser cela ; au 1^{er} janvier ce sont 4 communes supplémentaires qui nous rejoignent, dont 2 qui ont des salles polyvalentes. Il souligne qu'il faudra des salles spécifiques car il y a des pratiques sportives qui demandent des équipements difficiles à partager avec d'autres (exemple agrées gymnastique, danse...). Il pose à terme le problème pour la pratique de la gymnastique, en expliquant que la salle de Saint Caprais est la seule utilisée

pour cette discipline sportive. Selon lui, il faudra avant la fin du mandat réfléchir à la façon de répondre à ce besoin de salle de gym.

M. DELCROS souligne que la commune de Latresne ne bénéficiera pas directement des équipements dont on parle ce soir ; mais, de la même façon que M. Petit souligne le besoin en matière de salle spécifique à la pratique de la gymnastique, il soulève les besoins de plus en plus notables en ce qui concerne les arts martiaux en général et la pratique du judo en particulier...

M. MERLAUT souhaite réagir concernant le trésor de la cdc, car il ne l'a pas trouvé. Il confirme que la trésorerie est bonne pour l'instant. Un programme très ambitieux a été posé en début de mandat en voirie, ALSH... et le programme sera exécuté. Pour les nouvelles demandes il alerte sur le fait que tout ne pourra pas se faire.

M. GUILLEMOT rappelle qu'il n'y aura pas de polémique budgétaire puisque les équipements ne seront pas gourmands dans le fonctionnement ; que ce soit en matière d'éclairage, d'arrosage, tout a été pensé à l'économie sur l'entretien et le fonctionnement. Tout cela a été intégré dans la réflexion.

Le président remercie tout le monde.

M. VERSCHAVE rajoute que le débat est sans intérêt avec des chiffres différents. Pour lui, on découvre des chiffres et on voit bien où les partenaires s'investissent. Il est tout à fait d'accord sur le travail, sur le fonctionnement, ça c'est parfait. Pour la gymnastique, il est aussi d'accord mais souligne que personne ne parle de la piscine. Il affirme que le lycée et le collège ne peuvent pas bénéficier de cet équipement et c'est dommage car en plus c'est un vrai service à la population. Il faudra couvrir la piscine.

M. DELCROS se réjouit d'avoir enfin un « supporter » pour la piscine. C'est vrai que la piscine est un équipement déficitaire mais quel sport n'est pas déficitaire !? C'est un équipement qui est extrêmement bien fréquenté... Le collège, le lycée et la population sont demandeurs. Il y a beaucoup de fréquentation.

MME VEYSSY, sur les équipements dont il est question, souligne que la cdc a fait un sacré chemin. Le débat sur les salles de raquettes, elle ne souhaite pas revenir dessus. Sur le foot et le rugby, ces équipements étaient plutôt relégués à 2017 voire 2018 dans le premier plan pluriannuel d'investissements... Elle remercie les élus de la commission des sports d'être entrés dans la discussion. Il y a eu une prise en considération du sport collectif avec des sports intercommunaux. C'est un point très positif pour le rugby pour le club et non pour Cénac et surtout pour tous les utilisateurs. La commune n'aurait jamais porté seule ce projet, elle tient à remercier l'ensemble des élus pour ce travail et cette avancée.

Selon elle, il faut maintenant aller vite, nous sommes en début d'année scolaire et nous avons des associations qui essaient de faire leur sport. Du coup, nous sommes pragmatiques et là nous prenons une responsabilité qui va nous demander de la vigilance.

Elle espère aussi qu'il y aura d'autres possibilités financières pour avancer sur d'autres projets. Elle rappelle que viendra aussi la question de la compétence culturelle. Il y a bien là la marque d'une ambition intercommunale et non l'addition de projets communaux. Elle exprime sa satisfaction.

M. PETIT revient sur la piscine, et rappelle que cela fait 5 ans que la question est posée. La couverture est difficile car cela reviendrait plus cher que de la détruire et la reconstruire. Selon lui, ce projet ne pourra être porté que par plusieurs Communauté de Communes, il faut donc aller vers là et il est favorable à cette démarche.

M. GUILLEMOT souhaite conclure : la commission est satisfaite pour tous les sports et toutes les pratiques. Tout le monde pourra bénéficier de ces équipements. C'est un travail sur tous les sports. Il remercie les élus, les techniciens (Martial, Julian), les partenaires (Région, Département, Etat) ainsi que les clubs sportifs pour leur patience car il y a eu beaucoup de promesses et d'attentes de leur part.

Vote :

Contre : M VERSCHAVE pas de vote équipement par équipement on vote globalement donc pas d'accord

Abstention : MME PARABOSCHI même raisonnement que M. VERSCHAVE

Pour : 28

Le président conclut en disant que la route est encore longue car il faut mettre en place tous ces équipements.

Votants : 31

Pour : 29

Contre : 1 (J Verschave)

Abstentions : 1 (V. Paraboschi)

N°2016-71: Validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016.

Considérant la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale en date du 16 décembre 2014,

Considérant la délibération n°2014-88bis du 16 décembre 2014 portant validation du projet de construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n°2015-56 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n° 2015-86 du 15 Décembre 2015 portant validation de l'avant-projet définitif concernant les salles de raquettes et adoption du coût prévisionnel des travaux,

Considérant la délibération n°2016-16 du 15 Mars 2016 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique de football et de terrains de rugby,

Considérant la délibération n°2016-27 du 12 Avril 2016 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2016,

EXPOSE

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- d'adopter le point d'étape budgétaire portant sur les projets d'aménagement d'équipements sportifs pour l'année 2016 comme suit :

	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION	ECART	%	SUBS PREVUES	SUBS OBTENUES	ECART	% d'aides
OPERATIONS SPORTIVES 2016	1 989 753,00 €	2 304 007,15 €	314 254,15 €	15,79%	560 369,00 €	745 408,77 €	185 039,77 €	
SALLE DE RAQUETTES	599 753,00 €	679 815,79 €	80 062,79 €	13,35%	420 369,00 €	230 408,77 €	-189 960,23 €	33,89%
TERRAIN SYNTHETIQUE FOOTBALL	750 000,00 €	797 731,92 €	47 731,92 €	6,36%	120 000,00 €	340 000,00 €	220 000,00 €	42,62%
TERRAINS RUGBY	640 000,00 €	826 459,44 €	186 459,44 €	29,13%	20 000,00 €	175 000,00 €	155 000,00 €	21,17%

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ rajout à l'ordre du jour : DM N°2

VOTE

Contre : M. VERSCHAVE car il trouve qu'on est à la limite de la sincérité budgétaire

Abstention 0

Vote : 0

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (J Verschave)

Abstentions : /

N°2016-72: Modification d'affectation des crédits entre opérations en section d'investissement – décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016.

Considérant la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale en date du 16 décembre 2014,

Considérant la délibération n°2014-88bis du 16 décembre 2014 portant validation du projet de construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n°2015-56 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n° 2015-86 du 15 Décembre 2015 portant validation de l'avant-projet définitif concernant les salles de raquettes et adoption du coût prévisionnel des travaux,

Considérant la délibération n°2016-16 du 15 Mars 2016 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique de football et de terrains de rugby,

Considérant la délibération n°2016-27 du 12 Avril 2016 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2016,

Considérant la délibération n°2016-66 du 19 Juillet 2016 portant adoption d'une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016,

Considérant la délibération n°2016-71 du 14 Septembre 2016 portant validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016,

EXPOSE

Comme indiqué dans le cadre de la validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016, il manquerait 314 254.15€ de crédits pour financer l'ensemble des opérations d'équipements sportifs prévu pour l'année 2016.

A l'inverse, des crédits ont été inscrits au budget 2016 sur des opérations qui n'ont pas démarré et ne démarreront pas en 2016. Cela concerne notamment une inscription de 300 000€ à l'article 2313 sur l'opération 15 « compétence voirie ». Cette compétence, bien qu'en discussion dans le cadre de la modification des statuts communautaires à valider avant la fin de l'année 2016, ne sera pas du tout exercée en 2016. Aussi, ces crédits ne seront pas utilisés pour réaliser des aménagements de voirie.

De même, des crédits ont été inscrits à l'opération 17 « opérations diverses » à l'article 2313 pour un montant total de 1 472 486.48€. Ils correspondent au programme de construction de l'ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux et au démarrage des programmes d'extension et de construction d'APS à Cambes et Latresne. Pour ces deux dernières opérations, aucun contrat de maîtrise d'oeuvre, aucun marché de travaux n'a encore été passé. Des crédits sont donc disponibles.

Afin de pouvoir attribuer les marchés aux entreprises de travaux concernant les opérations d'équipements sportifs, il est nécessaire de procéder à une modification de ventilation des crédits.

Il est proposé de réaffecter les crédits inscrits à l'opération 15 (300 000€) à l'opération 18 et de réaffecter 14 254.15€ de l'opération 17 à l'opération 18 comme suit :

SECTION	OPERATION	Intitulé	Article	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
INVESTISSEMENT	18	installations sportives	2313	314 254,15 €	
	15	compétence voirie	2313		300 000,00 €
	17	op non individualisées	2313		14 254,15 €
				314 254,15 €	314 254,15 €

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 comme suit :

SECTION	OPERATION	Intitulé	Article	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
INVESTISSEMENT	18	installations sportives	2313	314 254,15 €	
	15	compétence voirie	2313		300 000,00 €
	17	op non individualisées	2313		14 254,15 €
				314 254,15 €	314 254,15 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. VERSCHAVE départ à 19h10

3/ Attribution de marchés de construction d'une salle de raquettes intercommunale à Camblanes-et-Meynac.

Le président demande d'approuver

Vote :

Abstention : 1 MME PARABOSCHI

Votants : 30

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : 1

N°2016-73: Opération de construction de salles de sports de raquettes – construction de la salle de sports de raquettes à Camblanes-et-Meynac – attribution des marchés de travaux.

Considérant la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale en date du 16 décembre 2014,

Considérant la délibération n°2014-88bis du 16 décembre 2014 portant validation du projet de construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n°2015-56 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de raquettes,

Considérant la délibération n° 2015-86 du 15 Décembre 2015 portant validation de l'avant-projet définitif concernant les salles de raquettes et adoption du coût prévisionnel des travaux,

Considérant la délibération n°2016-27 du 12 Avril 2016 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2016,

Considérant la délibération n°2016-71 du 14 Septembre 2016 portant validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016,

Considérant la délibération n°2016-72 du 14 Septembre 2016 portant adoption d'une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016,

EXPOSE

Afin de mener à bien l'opération de construction de la salle de raquettes intercommunale à Camblanes-et-Meynac, une consultation a été lancée durant l'été afin de pouvoir attribuer les marchés de travaux avant la fin de l'année 2016.

La consultation lancée en procédure adaptée a fait l'objet d'une publicité sur la plateforme marchés publics aquitaine le 15 Juin 2016. Avant cela un avis de marché a été publié sur le site du BOAMP le 13 Juin 2016. Elle a enfin été publiée sur le site marchés online le 21 juin 2016.

Le règlement de consultation fixait les critères de sélection des offres de la manière suivante :

Prix des prestations (60%)

Montant offre la plus basse*10/montant de l'offre considérée

2/ Valeur technique (40%)

Il laissait la possibilité de négocier.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 04 juillet 2016 à 12h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 04 juillet 2016 à 16h00.

Le tableau suivant indique le nombre d'offres reçues par lot :

Lot	Nombre d'offre	Les entreprises
Lot N° 01- VRD	1	CMR
Lot N° 02- Bâtiment sportif	4	LAMECOL - SMC2 - LOSBERGER - SPIE
Lot N° 03- Sol sportif- Equipment sportif	2	STGROUPE - DECOTURF

L'ensemble des lots sont couverts.

Résultats de l'analyse avant négociation:

- L'offre reçue pour le lot VRD est inférieure de – 28,37% par rapport à l'estimation, elle est conforme au Document de Consultation des Entreprises.

La consultation prévoyait le chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au lot 1 pour l'aménagement du parking.

- Les offres reçues pour le lot sols sportifs sont inférieures de -10,74% et -20,41% par rapport à l'estimation, elles sont toutes conformes au Document de Consultation des Entreprises.

- Toutes les propositions de prix reçues pour le lot bâtiment sportif sont supérieures à l'estimation (entre +22,5% et +47%), elles sont toutes conformes au Document de Consultation des Entreprises.

Au vu de ce constat, il a été demandé à toutes les entreprises ayant déposé une offre pour tous les lots une demande d'optimisation de prix.

L'analyse des plis effectuée par le maître d'œuvre avant négociation a été présentée aux membres du groupe de travail chargé du suivi de l'opération le 21 juillet 2016 à 14h30.

Des entretiens de négociation ont été tenus avec les entreprises ayant déposé une offre pour le lot 2 bâtiment sportif le 21 juillet 2016 à partir de 15h30.

A l'issue de ces entretiens, il a été demandé à l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre pour le lot 2 bâtiment sportif de chiffrer des solutions techniques alternatives consistant en :

° Proposition 1: Bardage bois simple peau + éclairage intérieur LED

° Proposition 2: Bardage métallique double peau + déshumidificateur +éclairage LED

A également été demandé le chiffrage de la fourniture d'une bâche de fonds de court et d'un filet pare-balles ainsi que la sérigraphie de fond de court.

Le rapport d'analyse après négociation a été présenté par le maître d'œuvre aux membres du groupe de travail le 06 septembre 2016.

Il a été présenté aux membres de la commission sports ce jour.

Proposition des membres de la commission des sports

Au vu de ces éléments, les membres de la commission des sports proposent aux membres du conseil de retenir la solution technique alternative consistant en un bardage métallique double-peau avec déshumidificateur. Ils proposent également de retenir le filet pare-balles, la bâche fonds de court et la sérigraphie. La commission propose également de retenir l'option aménagement du parking PMR.

Le rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre propose, sur cette base, de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 VRD: CMR

Montant Base: 77 678,75€HT

Option Parking PMR: 28 840,00€ HT

LOT 2 BATIMENT SPORTIF: SMC2

Montant : 441 831,04€HT

LOT 3 SOLS SPORTIFS: DECOTURF

Montant : 18 603,37€HT

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- de désigner l'entreprise CMR titulaire du lot 1 VRD pour un montant de 77 678.75€HT en base et de retenir l'option parking pour un montant de 28 840.00€HT
- de désigner l'entreprise SMC2 titulaire du lot BATIMENT SPORTIF pour un montant de 441 831.04€HT
- de désigner l'entreprise DECOTURF titulaire du lot 3 SOLS SPORTIFS pour un montant de 18 603.37€HT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) attribution de marchés pour aménagement terrain synthétique de football et aménagement de 2 terrains de rugby

M. DELCROS trouve qu'il est difficile d'attribuer des marchés alors que nous n'avons pas encore la compétence sports.

M. FAYE l'informe que la question a été posée auprès d'un avocat : il existe une délibération en 2014 sur notre politique sports, puis en 2015 sur la maîtrise d'œuvre ; la Communauté de Communes a la compétence sports même si elle est optionnelle, de plus les salles de raquettes sont inscrites aux statuts.

VOTE :
Unanimité

Votants : 30
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

N°2016-74: Opération d'aménagement d'un terrain synthétique à Camblanes-et-Meynac, 1 terrain d'honneur et 1 terrain d'entraînement synthétique à Cénac – attribution des marchés.

Considérant la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale en date du 16 décembre 2014,

Considérant la délibération n°2016-16 du 15 Mars 2016 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de terrains synthétique et terrain d'honneur,

Considérant la délibération n°2016-27 du 12 Avril 2016 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2016,

Considérant la délibération n°2016-71 du 14 Septembre 2016 portant validation du point d'étape budgétaire sur les opérations d'investissements liées aux équipements sportifs pour l'année 2016,

Considérant la délibération n°2016-72 du 14 Septembre 2016 portant adoption d'une décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016,

EXPOSE

Le conseil communautaire en Décembre 2014 s'est prononcé à l'unanimité sur la mise en œuvre d'un programme d'investissements portant sur l'aménagement d'équipements sportifs dédiés aux sports de raquettes, au football et au rugby.

Afin de mener le projet de rénovation d'une partie des installations sportives de Camblanes-et-Meynac et de Cénac, une consultation en procédure adaptée a été lancée au mois de Juin.

La publicité de la consultation a été effectuée sur le site de la plateforme marchés publics d'Aquitaine et sur le site du BOAMP le 28 Juin 2016. Elle a également été effectuée sur le site marchés online le 29 Juin 2016.

La consultation prévoyait une remise des plis au 11 Juillet 2016 à 12h00.

Elle a été visualisée sur le site du BOAMP 67 fois, 32 dossiers ont été retirés sur la plateforme marchés publics aquitaine.

Le marché est décomposé en 3 lots :

LOT 1 : terrain de football en gazon synthétique, terrassements, VRD, clôtures

LOT 2 : terrain de rugby en gazon naturel, terrassements, VRD, clôtures

LOT 3 : électricité, éclairage

Il indiquait également les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

LOT 1 Terrain synthétique Football:

- option arrosage
- option aire d'échauffement

Une variante était demandée pour le LOT 2 TERRAIN DE RUGBY:

- terrain d'honneur gazon naturel + terrain d'entraînement en gazon synthétique.

Le règlement de consultation fixait les critères de sélection des offres de la manière suivante:

- 1/ valeur technique de l'offre notée sur 20 pour 60%
- 2/ prix: VP= (notation sur 20/ offre proposée) * offre moins-disante pour 25%
- 3/ délai noté sur 20 et pondéré à 15%

Le règlement de consultation prévoyait la possibilité de négocier.

La consultation a donné les résultats suivants :

- 5 offres ont été reçues pour le lot 1
- 4 offres ont été reçues pour le lot 2
- 5 offres ont été reçues pour le lot 3

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, la commission des sports propose de retenir

- Retenir l'offre de la société ART DAN pour un montant de 599 140,68€HT (option arrosage comprise) pour le LOT 1 TERRAIN DE FOOTBALL
- Retenir l'offre de la société LAFITTE Paysages pour un montant de 553 519,40€HT pour le LOT 2 TERRAIN DE RUGBY (terrain d'honneur en gazon naturel + terrain d'entraînement en gazon synthétique avec sous couche)
- Retenir l'offre de la société SPIE pour un montant de 163 546,40€HT pour le LOT 3 ECLAIRAGE (éclairage des trois terrains)

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- de désigner l'entreprise ART DAN titulaire du LOT 1 TERRAIN DE FOOTBALL pour un montant de base de 552 140€HT et de retenir l'option arrosage pour 47 008.68€HT
- de désigner l'entreprise LAFITTE Paysages titulaire du LOT 2 TERRAIN DE RUGBY pour un montant de 553 519.40€HT (terrain d'honneur en gazon naturel + terrain d'entraînement en gazon synthétique avec sous couche)
- de désigner l'entreprise SPIE titulaire du LOT 3 ECLAIRAGE pour un montant de 163 546.40€HT (éclairage des trois terrains).

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

M. GUILLEMOT souhaite souligner que le travail de la commission sport ne s'arrête pas là. La salle de Saint-Caprais de Bordeaux ne sera pas oubliée l'année prochaine. Un travail sur la mutualisation des équipements avec les nouvelles communes intégrant le périmètre de la cdc doit être fait.

M. FAYE rappelle que tout le travail de base a été fait par la commission sous la présidence de M. PETIT et il le remercie d'avoir rappelé que tout a été fait.

MME VEYSSY souligne le problème du PLUI. Elle rappelle que dans le cadre de la commission aménagement un travail a été demandé ainsi qu'un débat pour arriver vers un PLUI ; elle rappelle aussi qu'un agent de la commune de Latresne est mis à disposition de la cdc pour recenser les attentes des communes. Il faut arriver à un vrai projet de territoire à l'échelle des 11 communes. Elle est ravie que la cdc avance et que le projet de territoire se mette en place avec de nouvelles compétences.

MME PARABOSCHI souhaite faire une remarque sur la gouvernance : elle demande pourquoi le dernier bureau a été programmé à 16h30 ? Elle s'interroge aussi sur les nombreuses réunions de Maires sans les membres du bureau ; elle comprend qu'avec le nouveau territoire il y ait des besoins de concertation mais elle trouve que les membres du bureau sont trop écartés.

M. FAYE concède qu'il y a eu du désordre dans l'organisation des réunions et notamment du bureau. Il y a beaucoup de réunions en décalage et difficile pour les élus qui travaillent. Il explique que la Communauté de Communes travaille à flux tendu mais rassure MME PARABOSCHI en lui indiquant qu'une organisation traditionnelle va revenir.

Pour les réunions entre les maires, il faut discuter, voir, convaincre les différents élus. A ce jour, la Communauté de Communes attend la réponse du préfet. Il souligne que très bientôt la Communauté de Communes reviendra à une organisation traditionnelle et qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

MME PARABOSCHI est d'accord, mais elle estime que c'est le bureau qui doit faire ce travail.

M. DELCROS n'est pas d'accord car aujourd'hui le territoire n'est pas encore définitif, ni donné, donc ce n'est pas au bureau d'y travailler. Les réunions des maires ne sont pas officielles.

MMME PARABOSCHI lui répond que c'est bien ce qu'elle reproche.

M. PETIT se réjouit de ce débat et avertit sur les risques à venir dans la gouvernance. Pour lui, Il y a des difficultés de fonctionnement car on a mis les maires au bureau et un maire à la présidence.

M. FAYE fait remarquer qu'en matière de gouvernance chacun remplit sa mission et qu'il ne trouve pas matière à revenir sur l'organisation qui a été retenue.

M. CUARTERO ne comprend pas que, d'une part, le Préfet ne se prononce pas sur le schéma alors qu'il a déjà fait l'objet de 2 votes en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et que d'autre part, en parallèle, il demande aux élus de travailler ensemble, notamment sur la question d'investissements qui devront être supportés par la nouvelle intercommunalité en matière de voirie, alors qu'elle n'est pas encore compétente en la matière ! Il rajoute que pour l'instant il ne peut pas y avoir selon lui de réunion officielle car nous ne connaissons pas encore le schéma « officiel ». Le Préfet doit se positionner.

MME VENTURA FORNOS confirme qu'il y a une incertitude de gouvernance ; il y a des inquiétudes de la part de certains élus, une séance de travail avec l'ensemble des élus sur ce sujet serait peut être utile afin de les lever.

La séance n'amenant aucune autre information ou remarque, la séance est levée à 19h30.

Latresne, le 05 Octobre 2016

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 368-16/LF/JS

Objet : Convocation au conseil communautaire du mardi 18 Octobre 2016

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du conseil de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p style="text-align: center;">MARDI 18 OCTOBRE 2016 à 18H00 Au siège de la CdC</p>

L'ordre du jour en sera le suivant :

Points devant amener une décision :

- 1/ Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)
- 2/ Délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles
- 3/ Pacte territorial à signer avec le conseil départemental : délibération de principe sur les axes de partenariat
- 4/ Autorisation de signature de convention d'échanges de données avec SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers
- 5/ Création de postes au tableau des effectifs suite à avancement de grade
- 6/ Reprise du service ludothèque en régie
- 7/ Adoption du projet des chemins des 7 clochers inscrit dans le Pacte Territorial

Points d'informations

8/ Organisation des services de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 - Proposition de reprise d'une partie du personnel de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et rappel des prochaines étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses

Le président
Lionel FAYE

Conseil communautaire du mardi 18 octobre 2016

Procès-verbal de la séance

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

Nombre de conseillers communautaires présents et représentés: 31

Quorum : 17

Date de convocation du conseil communautaire : 11 octobre 2016

Date d'affichage du conseil communautaire : 21 octobre 2016

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique			X	
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard				Monique BARRIERE
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
					Jean-Philippe GUILLEMOT
AUBY	Jean-François				
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan		X		
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle	X			
FAYE	Lionel	X			
		X			
K'NEVEZ	Marie-Christine				
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick				Lionel FAYE
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte			X	
PETIT	Jean-Paul				Marie-José CORJIAL

Le président ouvre la séance à 18h15

Il demande un secrétaire de séance.

MME BOUYSSOU se propose comme secrétaire de séance.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

N°2016-75: Désignation d'un secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- de désigner Laurence BOUYSSOU secrétaire de la présente séance.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il n'y a pas de remarques apportées au dernier compte-rendu. Il est donc adopté

Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

N°2016-76: Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président informe ensuite des pouvoirs reçus :

De M. PEREZ à M. FAYE
De M. PETIT à MME CORJIAL
De M. CUARTERO à MME BARRIERE
De M. AUBY à M. GUILLEMOT

Le président souligne que l'ordre du jour sera suivi sans modification.

1/ Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Le président remercie pour sa présence Maître Eric Lestrade, avocat au cabinet Squadra à Bordeaux, qui a validé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Le président rappelle que cette modification des statuts répond à plusieurs objectifs :

1°) Tenir compte de la loi n° 2015-991 portant « nouvelle organisation territoriale de la république » (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en étendant d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant d'autre part de nouvelles compétences obligatoires.

Les communautés de communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour mettre leurs statuts en conformité avec ces nouvelles compétences.

A défaut le préfet procède avant le 30 juin 2017 à une mise à jour automatique des statuts des communautés en leur attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles.

Cette modification des statuts implique une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Concernant l'intérêt communautaire, ce dernier est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

2°) Intégrer les compétences - création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire- et la compétence-construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que l'animation sportive.

3°) Procéder à un toilettage des différents articles statutaires afin de les rendre plus lisibles.

Un débat s'installe après la présentation du projet de nouveaux statuts :

-Mme Ventura fait remarquer que la culture, dans les précédents statuts apparaissait en option et que dans les nouveaux statuts elle apparaît en compétence facultative.

-M.Lestrade explique que juridiquement la culture n'a jamais constitué une compétence optionnelle et qu'il s'agissait en fait d'une erreur qui s'était glissée dans les précédents statuts.

-Mme Ventura se demande si du fait du passage de la culture dans les compétences facultatives, il sera toujours possible d'inscrire des dépenses en fonctionnement.

-M. le président lui répond positivement.

-Mme Ventura s'interroge pour la mise en réseau des bibliothèques : pourrions nous engager des dépenses d'investissement ?

-M le président rappelle que la mise en réseau des bibliothèques constitue une des compétences de la communauté de commune et que de ce fait il n'y a pas de difficultés particulières au regard des dépenses d'investissement.

-Mme Pauly fait remarquer que la loi NOTRe prévoit de confier aux communautés de communes en 2020, la compétence eau et assainissement ce qui nous conduira une nouvelle fois à modifier nos statuts.

-M. Delcros rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) va devenir obligatoire en 2018. Il est d'avis de se saisir, par anticipation, de cette compétence.

-M. le président est de cet avis d'autant qu'il existe, pour le moment, des subventions.

-Mme Veyssy considère que la culture et la place de la culture sur notre territoire constitue un enjeu important pour les années à venir d'autant que les communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran qui nous rejoignent le 1^{er} janvier 2017 appartiennent à un territoire particulièrement engagée au niveau culturel.

-M. Merlaut rappelle que la loi NOTRe intègre dans les compétences des communautés de communes les ports. Il fait remarquer qu'il existe un port sur sa commune et que le premier bateau arrivera au printemps prochain. Il était prévu d'affecter les recettes liées à l'activité de ce port à l'entretien de la voirie. Sauf qu'au 1^{er} janvier 2017 c'est la communauté de communes qui va bénéficier des recettes. Il demande donc que notre communauté de communes soit tout particulièrement attentive à la voirie de sa commune.

-M. Delcros rappelle que la compétence voirie communautaire est intégrée aux nouveaux statuts.

-M. Verschave demande des éclaircissements concernant les associations d'intérêt communautaire.

-M. Guillemot rappelle qu'il s'agit ici des associations qui rayonnent sur notre territoire comme le football, le rugby, le handball, le tir à l'arc. Les autres associations comme le tennis pourront en faire partie par le biais par exemple des manifestations.

-M. Verschave souhaite savoir ce qu'il est prévu par la communauté de communes pour le financement des associations sportives d'intérêt communautaire.

-M. Guillemot explique que c'est la communauté de communes qui versera les subventions aux associations d'intérêt communautaire.

Délibération sur les statuts

Vote : unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Objet : Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre.

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre,

Vu le projet de statuts communautaires,

EXPOSE

La loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de celle-ci doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et optionnelles choisies par le conseil devront reprendre le libellé exact de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives.

La communauté de communes doit exercer à minima 3 compétences parmi les 9 compétences optionnelles prévues par la loi.

La procédure de modification des statuts commence par l'approbation par le conseil communautaire du projet de statuts fourni en annexe. Celui-ci devra être par la suite approuvé par chaque conseil municipal. Si les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes, le préfet prendra un arrêté prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de mise en conformité effective au 1^{er} janvier 2017, le préfet procédera avant le 30 juin 2017, conformément à ce que prévoit l'article 68-I de la loi NOTRe, à la mise à jour automatique des statuts de la communauté de communes en lui attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le projet de statuts tient compte de l'application des dispositions de la loi NOTRe. D'autre part, cette modification tient compte de la volonté des élus de la communauté de communes d'intégrer :

- la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- du renforcement de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- de la compétence facultative sur l'animation sportive,
- rend plus lisible l'exercice de certaines compétences facultatives, auparavant classées comme des compétences optionnelles (aménagement numérique du territoire, actions culturelles, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, création et mise en valeur d'installations publiques à vocation touristique).

Après avoir entendu les explications du président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter les statuts modifiés tels que proposés en annexe,

- de notifier ce projet de statuts aux sept communes membres de la communauté de communes pour approbation.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

M. le président rappelle que conformément au CGCT l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il ne figure donc plus dans les statuts et devient exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Il présente le contenu de la délibération.

M. le président fait remarquer que le linéaire de voirie qui était envisagé initialement dans le cadre du transfert de compétence voirie ainsi que les transferts d'équipements sportifs à la communauté de communes ont été revu à la baisse compte tenu de l'impact immédiat que cela risquait de présenter au niveau des attributions de compensation suite au travail de la CLECT.

Voirie :

-M. Merlaut fait observer que la commune de Baurech ne transfère que la route dite de Pouillot.

-Mme Veyssy fait remarquer que le linéaire de voirie transféré pour Cénac comporte une erreur. Cette erreur est immédiatement corrigée.

-M. Delcros reconnaît qu'il a fallu réduire le nombre de voies transférées mais celles qui l'ont été seront réhabilitées dans les deux prochaines années.

Sport :

-M. Guillemot explique qu'il a été décidé de ne transférer que les terrains de grand-jeux utilisés par les associations d'intérêt communautaire en raison de l'impact que cela risquait d'avoir sur les attributions de compensation. Il rappelle néanmoins qu'il ne s'agit là que d'une première étape et qu'il y en aura sans doute beaucoup d'autres.

-Me Kernevez qui participe au travail de la commission sport de la communauté de communes s'étonne de voir que cela ne correspond pas à ce qui avait été évoqué et décidé en commission.

-M. Delcros s'étonne que la communauté de commune délibère avant les communes.

-M. le président rappelle que compte tenu du fait qu'il convient d'avoir délibéré avant le 1^{er} janvier 2017 il a fallu s'adapter mais sur le fond tout le monde est d'accord.

-Mme Veyssy fait remarquer que les vestiaires du rugby ont été également transférés. Cette erreur est rectifiée.

-M. Delcros indique qu'il manque sur le listing des équipements transférés de Latresne le club house de handball et du football. L'erreur est rectifiée.

-Mme Ventura note que dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement il est prévu que la communauté de communes prenne en charge les études : elle rappelle qu'il est possible d'obtenir des subventions à hauteur de 50% de l'étude et de l'investissement. Elle pense notamment au projet relatif au chemin des 7 clochers.

Vote

Abstention : 1 MME KERNEVEZ

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (Mme K'NEVEZ)

2016-78 : Délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2016- 77 relative à la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

EXPOSE

La présente délibération vient préciser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles suivantes :

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La communauté de communes prend en charge:

- les études menées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à son initiative,
- la création et l'entretien des chemins de randonnée entrant dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui est inclus dans le plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

La communauté de communes prend en charge:

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan local d'habitat (PLH),
- l'étude, la réalisation, l'aménagement et la gestion des logements dits « d'urgence ».

En matière de politique de la ville, la communauté de communes anime et coordonne les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

C. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La voirie d'intérêt communautaire doit présenter au moins l'un des critères suivants :

- liaison entre 2 voies classées route départementale
- liaison entre communes limitrophes de la Communauté de Communes
- liaison de centre-bourg à centre-bourg

Sur cette base, la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire suivantes :

COMMUNE	VOIE	DENOMINATION	LINEAIRE (ml)	TOTAL Linéaire par commune
BAURECH	VC3	Pouliot	500	500
CAMBLANES- et-MEYNAC	VC1	Chemin du Calvaire	520	4 891
	VC3	Chemin de Fontbonne	435	
		Chemin de Montichamp	320	
		chemin de Paguemaou	1 090	
		Chemin du Carat	580	
		chemin du Cluzeau	90	
		Chemin du Moulin de Demptos	86	
		Chemin du Coudot	495	
		Chemin du Pasquier	1 075	
	Chemin de Bazanac	200		
CAMBES	VC8	Chemin de Cocut	347	2 279
	VC4	Madran à Quinsac	1 932	
CENAC	VC10	Avenue du bois des filles	795	3 717
	VC8	Avenue de la font du buc (de Camblanes)	718	
	VC2	Avenue des Chênes (de Bourg à Mons)	2 204	
LATRESNE		Chemin de Lamothe	300	3 857
		Route de Citon	571	
		Rue de l'église	496	
		Chemin de la côte rouge	644	
	VC8A	Chemin de la Croix	468	
	VC8B	Route de Carignan	702	
QUINSAC	VC9	Mandagot	490	2 972
	VC11	Sigueyran	447	
	VC1	Chemin de Murielle et Alain	2 035	
St CAPRAIS DE BORDEAUX	VC5	Chemin de Versailles	1 085	8 716
	VC6	Route de la sablière	1 437	
	VC10	Chemin de Loupes	775	
	VC1	Avenue de Mercade	1 199	
	VC2	Chemin des meneaux et route de Fontainebleau	2 054	
	VC3	Chemin de Fermidroit	1 192	
	VC4	Route de Limancet	974	
TOTAL				26 932

D. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes prend en charge les équipements sportifs suivants :

COMMUNE	EQUIPEMENTS
BAURECH	1 city-stade
CAMBES	1 city-stade
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 skate-park 1 pas de tir à l'arc 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes
CENAC	1 Terrain de rugby honneur 1 Terrain de rugby entraînement 1 Club house et les vestiaires du rugby
LATRESNE	1 terrain de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 Piscine 1 city-stade Club house pour le handball
QUINSAC	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 2 terrains de basket extérieurs
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes

La communauté de Communes participe au financement de manifestations sportives entrant dans le cadre d'un programme annuel validé par le conseil communautaire. Pour qu'une manifestation sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Impliquer majoritairement les habitants du territoire de la communauté de communes,
- répondre à un calendrier annuel de programmation,
- Le bureau de la communauté de communes jugera du caractère intercommunal de la manifestation sur avis et proposition de la commission sport.

La communauté de communes soutient les associations et clubs sportifs favorisant la pratique d'une discipline sportive d'intérêt communautaire. Pour qu'une discipline sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- que le siège social du club soit basé sur le territoire intercommunal,
- Etre pratiqué sur le territoire de la communauté de communes,

- Sur la base d'un projet de développement commun, avoir un seul et unique interlocuteur avec la communauté de communes : ce qui implique d'être regroupé sous une seule entité : association, union d'associations, entente, fédération ou autres et qui représente plus de la moitié des pratiquants sur le territoire,

- La majorité des adhérents doit habiter sur les communes du périmètre intercommunal,

- Si cette condition n'est pas respectée, encourager une campagne de promotion sur les communes n'ayant pas ou peu de pratiquants,

- Pour la pérennité d'une discipline sportive sur le territoire intercommunal, certaines associations ont des adhérents hors du territoire de la Communauté de Communes. Elles devront justifier le besoin indispensable de ce recrutement sans lequel la pratique des licenciés locaux serait menacée.

La communauté de communes a pour mission de construire les équipements structurants d'intérêt communautaire définis comme tels par le bureau, sur proposition et avis de la commission sport, et d'en prendre en charge l'entretien et le fonctionnement.

E. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PETITE ENFANCE

La communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des pôles multi-accueil ainsi que le relais assistantes maternelles.

ENFANCE-JEUNESSE

La communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires, excepté les temps de pause méridienne, la cantine scolaire et les TAP.

La communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueils extrascolaires.

La communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion de la ludothèque.

La communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'animation à destination des jeunes.

PERSONNES AGEES OU EN ETAT DE DEPENDANCE

La communauté de Communes exerce la compétence « aides ménagères à domicile » au profit des habitants de son territoire.

TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

La communauté de Communes participe à l'organisation, par délégation du Conseil départemental d'un service de transports collectifs à la demande.

Après avoir entendu les explications du président,

Le Conseil communautaire

DECIDE

- d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles figurant dans les statuts communautaires telle que précisée ci-dessus.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

3/ Pacte territorial à signer avec le conseil départemental : délibération de principe sur les axes de partenariat

M. le président présente la nouvelle stratégie du département de la Gironde en faveur des solidarités humaines et territoriales fondée sur le dialogue et la proximité.

Il rappelle la réalisation du livre blanc des territoires girondins qui a fait l'objet d'une co-construction lors des conseils de territoire et qui a abouti à la réalisation de 9 pactes territoriaux.

M. le président présente les actions et projets de la communauté de commune qui ont été inscrits dans le pacte (programme d'actions et de coopération territoriale).

-Mme Ventura demande si une commission en particulier a travaillé sur ce dossier. Elle rappelle que le conseil départemental s'inscrit pleinement dans une démarche d'agenda 21 et sur les projets de développement durable. Or elle observe que dans le document qui est présenté, il n'y a rien de prévu sur ce sujet si ce n'est le projet des 7 clochers et le partenariat avec REV .

-M. le président lui répond qu'il ne s'agit pas ici du choix d'une commission particulière mais d'un travail mené directement avec le conseil départemental au cours des différentes réunions qui ont été organisées sur ce sujet.

-Mme Ventura regrette que les élus n'aient pas été associés à ces choix.

-M. Verschave s'étonne que soit mentionné dans le pacte territorial des projets dont le plan de financement a été déjà adopté. Il cite en exemple la salle de raquette de Camblanes.

Par ailleurs il évoque la situation de la piscine de Latresne qu'il souhaiterait voir rénovée et couverte. Dans le Pacte territorial cette piscine est positionnée pour 2020. S'agit-il de la date des travaux ou de celle de l'étude. S'il s'agit de la date des travaux, il s'étonne que rien ne soit prévu en amont pour l'étude.

-M. le président lui répond qu'avant de commencer l'étude il convient que la commission sport établisse un cahier des charges sur les travaux à réaliser.

-M. Delcros se range à l'avis de M. Verschave et rappelle qu'il y a des crédits ouverts pour la piscine mais seulement pour ce qui concerne l'accessibilité.

-M. Verschave souhaite davantage de clarté sur le calendrier des réalisations afin que les incidences budgétaires relatives des projets puissent être maîtrisées.

-Mme Pauly rappelle qu'une circulaire ministérielle rappelle l'importance de l'apprentissage de la nage dans les écoles et qu'il est d'une façon générale difficile d'y répondre sur le territoire.

4/ Autorisation de signature de convention d'échanges de données avec SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers

Il s'agit d'autoriser un partenariat.

M. MERLAUT explique que cela donne accès aux plans de réseaux. C'est juste échange de fichiers pour avoir tous les réseaux.

Vote : unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

2016-79 : Autorisation de signature d'une convention d'échanges de données Avec le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Considérant la convention signée le 3 mars 2004 entre la DGFIP et les partenaires associés ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGFIP et les partenaires associés en vue de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données territoriales (BDT) ;
- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale de la BDT ;

Considérant l'avenant en date du 26 10 2010, à cette convention ayant permis l'intégration du syndicat de Lyde,

Considérant l'avenant à cette convention ayant permis l'intégration du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Camblanes et Meynac et Quinsac

EXPOSE

Les différents syndicats d'adduction d'eau potable et d'assainissement du périmètre, à savoir :

- Syndicat de Lyde,
 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Camblanes et Meynac et Quinsac,
 - Syndicat de d'eau et d'adduction de Latresne, Cénac, Carignan et Bouliac,
- ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 en un syndicat, le syndicat intercommunal d'eau et d'adduction des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Il s'agit de mettre à jour la convention en identifiant le nouveau partenaire qui vient remplacer les anciens.

Après avoir entendu les explications du président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le président à signer la convention de partage des données avec le syndicat intercommunal d'eau et d'adduction des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Création de postes au tableau des effectifs suite à avancement de grade

Vote : unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

2016-80 : Création de postes au tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22/03/2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- de créer 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- de créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Reprise du service ludothèque en régie

Mme Veyssy explique qu'il ressort du DLA(traduction) la nécessité d'intégrer la ludothèque à la communauté de communes ainsi que le personnel et plus particulièrement deux des agents qui se trouve en contrat à durée indéterminée.

Elle rappelle que la ludothèque intervient sur l'ensemble du territoire. La date du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Vote : unanimité

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

2016-81 : Reprise de l'activité de l'association la coccinelle en régie pour l'animation d'un service de ludothèque.

Considérant le courrier de Mme la présidente de l'association la coccinelle faisant part de l'arrêt de l'activité de l'association à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les comptes de l'association la coccinelle,

Vu le rapport de DLA établi par l'IFAID, qui a accompagné l'association dans la démarche,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'organiser en régie le service de ludothèque intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017,

- de proposer aux agents salariés de l'association leur intégration au sein des effectifs de la Communauté de Communes en tant que personnel titulaire.

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Adoption du projet des chemins des 7 clochers inscrit dans le Pacte territorial

Il est précisé qu'un groupe de travail se réunira le 3 novembre (OTEM; association randonnées, élus) pour retenir l'itinéraire.

MME KERNEVEZ demande le nom des membres.

Ce sont les membres qui historiquement sont actifs dès le début du projet. Mais des élus peuvent se rajouter.

8/ Organisation des services de la CdC au 1^{er} janvier 2017 - Proposition de reprise d'une partie du personnel de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et rappel des prochaines étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre s'accompagne d'une reprise des services liés aux compétences similaires exercées par les deux communautés de communes, ce qui est le cas des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs. Cette reprise des structures s'accompagne de la reprise des agents intercommunaux permettant de faire fonctionner ces services.

Ainsi, le tableau prévisionnel des effectifs au 1^{er} janvier 2017 fait apparaître le nombre d'agents rattachés au fonctionnement du multi-accueil de Langoiran et de Le Tourne, et l'accueil de loisirs sans hébergement de Le Tourne et Langoiran. Il fait également apparaître la reprise d'agents en renfort sur les services d'administration générale (comptabilité, ressources humaines), en coordination des services petite enfance, enfance et jeunesse, en renfort sur l'aménagement de l'espace. L'actuelle directrice des services de la cdc du Vallon de l'Artolie s'occupera du volet aménagement et assurera une direction générale adjointe pour mieux accompagner l'intégration des 4 nouvelles communes.

Ainsi, le tableau prévisionnel des effectifs passe de 77 à 112 agents.

Dans le détail, ce sont 16 agents supplémentaires sur la petite enfance, 15 agents supplémentaires sur l'enfance (ALSH), 2 agents sur les services comptabilité/ressources humaines, 1 agent sur la coordination des services petite enfance, enfance, jeunesse, 1 agent en direction adjointe et en aménagement.

Le président souligne qu'il y aura des conventionnements passés mais il y a eu aussi un partage des agents.

Mme CORJIAL demande dans quels bureaux les agents en renfort administratif vont-ils être installés ?

M. FAYE lui répond que les bureaux sont souvent doubles. Il y a donc une réorganisation possible. Il précise qu'il faut aussi étoffer nos services.

M. DELCROS souligne que les charges du personnel s'élèveront à environ 3 millions d'euros. Ce n'est pas neutre.

M. VERSCHAVE demande comment se sont opérés les choix et les répartitions.

M. FAYE explique que sur la communauté de communes du Créonnais, ce sont des petites communes qui ont été récupérées. A la communauté de communes des Coteaux de Garonne, il y a aussi 2 directeurs généraux des services. Il restait une directrice des services à reprendre. La communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a confié à la directrice générale des services de la communauté de communes du vallon de l'Artolie de travailler sur une mission d'accompagnement des nouvelles communes ; le président précise que cette mission lui tient à cœur pour une très bonne intégration des nouvelles communes.

M. DELCROS souligne que passer de 70 à 110 personnes, c'est une gestion difficile.

M. GUILLEMOT souligne que nous avons des personnes compétentes.

MME KERNEVEZ constate le travail qui a été fait pour ce nouveau schéma sur le volet personnel. Elle demande si un même travail a été effectué en ce qui concerne le nombre de conseillers communautaires qui vont représenter les communes au sein du conseil communautaire.

M. FAYE l'informe qu'une réflexion a été menée mais que pour l'instant, il n'y a pas d'arrêté de périmètre du préfet. Par conséquent, il n'est pas possible de se positionner sur ce sujet. Il rappelle que l'urgence concerne d'abord l'affectation du personnel, car il faut saisir le comité technique pour lui soumettre la proposition de répartition du personnel. Pour le reste, chaque commune aura à délibérer d'ici le 15 décembre.

MME KERNEVEZ s'interroge car elle sait que dans certaines communes des choses ont été dites.

M. FAYE l'informe que la répartition officielle prévue par la loi est de 26 élus. Ce n'est pas ce que souhaitent retenir les maires. Un travail est mené actuellement pour que le nombre de sièges total au conseil communautaire soit supérieur à 26, dans la limite de ce que permet la loi.

M. DELCROS précise qu'au début une proposition a été faite pour faire siéger 32 conseillers communautaires, mais la proposition a été refusée. Aujourd'hui, la proposition qui semble faire consensus serait celle portant le nombre de conseillers communautaires à 30.

MME KERNEVEZ souligne qu'on est encore pris par le temps.

M. FAYE souligne qu'apparemment ce n'est pas le cas pour le préfet puisqu'il n'a toujours pas pris d'arrêté de périmètre.

MME VENTURA FORNOS s'adresse aux maires et leur demande s'ils ont retenu la même ligne de conduite.

M. DELCROS l'informe que la décision relative à la future composition du conseil communautaire passera par les conseils municipaux. Mais il est certain que les communes vont perdre des représentants au sein du conseil communautaire.

MME VENTURA FORNOS demande si des élus qui ont été mandatés vont être « remis en jeu » lors d'un conseil municipal ?

M. FAYE lui répond par l'affirmative et lui rappelle que c'est la procédure et la loi.

Il est demandé s'il y a de la proportionnelle dans la répartition des sièges.

Là encore, il est répondu par l'affirmative mais sur la base des élus en siège actuellement. Il n'y a plus de parité ni obligation de faire figurer le représentant opposant.

La séance n'amenant aucune autre information ou remarque, la séance est levée à 19h55.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du MARDI 22 NOVEMBRE 2016 à 18 heures Procès-verbal de la séance

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 20

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Communautaire : 17 novembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 novembre 2016

Le Mardi 22 novembre 2016 à 18 heures à Latresne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE.
La séance est ouverte à 18 heures 10.

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. HERMOSO Dominique	X			M. DELCROS François	X		
M. MERLAUT Jean		X		M. FLEHO Ronan		X Pouvoir à Mme Lapouge	
Mme BARRIERE Monique	X			Mme LAPOUGE Christelle	X		
M. CUARTERO Bernard		X	X	M. MAUREL Christophe	X		
M. MUNOZ Stéphane			X	Mme PAULY Florence	X		
Mme BOUYSSOU Laurence		X Pouvoir à Mme Micheau Heraud		Mme VINTER Gwenaëlle			X
M. CARLET Claude		X Pouvoir à M. Guillemot		M. FAYE Lionel	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme VENTURA-FORNOS Stéphanie	X		
M. MONGET Alain	X			M. PEREZ Patrick	X		
M. VERSHAVE Jérôme		X		M. BONETA Christian	X		
M. AUBY Jean-François		X		Mme CORJIAL Marie-José		X Pouvoir à M. Petit	
Mme PARABOSCHI Valérie	X			M. LAYRIS Georges	X		
M. ROUX Eric	X			Mme MANGEMATIN Renelle	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme MARQUAIS Brigitte			X
M. BEX Thomas		X		M. PETIT Jean-Paul	X		

Le quorum est atteint. Il y a 4 pouvoirs.

Le Président demande si certaines personnes s'opposent à ce que des photos soient prises durant la séance afin d'alimenter le journal intercommunal. Aucune opposition n'étant exprimée, le Président autorise le photographe à rester dans la salle.

Ordre du jour :

Objet	N° d'ordre
1- Validation du compte-rendu de la séance du 18 octobre	2016-82
2- désignation d'un secrétaire de séance	2016-83
3- DECISION : Délibération portant sur le mode de financement de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés suite à l'extension de périmètre de l'EPCI	2016-84
4- DECISION : Délibération portant sur la représentation des communes au sein du conseil communautaire à compter du 1 ^{er} janvier 2017 : proposition d'accord local	2016-85
5- DECISION : Délibération portant aménagement d'un terrain synthétique de football à Camblanes-et-Meynac : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football fr 64 401€	2016-86
6- Sports : attributions de fonds de concours :	
-Renouvellement de l'éclairage de la salle polyvalente à Camblanes-et-Meynac de 14 038,50€	2016-87
- Changement de la pompe d'arrosage du terrain de football à Camblanes-et-Meynac 825€	2016-88
- Amélioration de l'éclairage du terrain d'honneur à Camblanes-et-Meynac de 2944,14€	2016-89
- Amélioration de l'éclairage du terrain de football à Camblanes-et-Meynac de 3095€	2016-90
- Installation d'un chauffe-eau électrique dans les vestiaires du stade de la Seleyre à Latresne 1222,03€	2016-91
- Installation de nouveaux paniers de basket à Quinsac de 347,50€	2016-92
7- Contrat Enfance Jeunesse : modalités de versement des prestations CAF pour l'année 2017	
8- Acquisition parcelle Larrabure à Camblanes: adoption du coût définitif de l'achat	2016-93
9- Questions diverses	

1- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande la validation du compte-rendu du dernier conseil. Il ne soulève aucune observation.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :
- VALIDE le compte-rendu précédent.

Le Président demande à ce qu'une délibération de principe soit ajoutée concernant le choix du mode de financement de la collecte et le traitement des ordures ménagères des 3 communes du Vallon de l'Artolie.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par les membres présents.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président demande ensuite un secrétaire de séance. Monsieur Dominique HERMOSO se propose. Il est élu secrétaire de séance.

3- DECISION : Délibération portant sur le choix du mode de financement de la collecte et le traitement des ordures ménagères des 3 communes du Vallon de l'Artolie

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des communes du nouveau périmètre sera soumis au même régime de financement de la collecte des ordures ménagères, à savoir l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Or actuellement, 3 communes du Vallon de l'Artolie sont sous le régime de la redevance incitative des ordures ménagères (REOM).

Dans le cadre d'une extension de périmètre, il n'est pas possible de faire coexister 2 modes de financement différents, les communes rejoignant le périmètre de la communauté de communes doivent basculer sous le régime de la TEOM et abandonner la redevance incitative.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul Petit qui explique que l'on revient selon lui, sur le débat taxe/redevance, débat qui se pose depuis le début, et selon lui la communauté de communes ne s'est jamais véritablement posée la question sur ce choix. Il est d'accord pour que toutes les communes basculent sous le régime de la TEOM au 1^{er} janvier, mais il demande d'ouvrir très rapidement un débat sur ce choix.

Monsieur Faye est d'accord sur ce point.

Madame Ventura-Fornos précise qu'il est intéressant de voir le retour d'expérience ; plus nos poubelles diminuent, moins on paie.

Monsieur Faye est d'accord pour qu'un débat s'engage dès l'année prochaine, il rappelle néanmoins que la communauté de communes n'est pas obligée d'aller vers la redevance incitative. Il est nécessaire de réfléchir à « l'incitativité » du régime, que ce soit la taxe ou la redevance.

Monsieur PETIT souhaite connaître la situation de Lignan-de-Bordeaux.

Le Président lui répond que la commune est sous le régime de la taxe mais qu'elle adhère pour l'instant à un autre syndicat, elle est en négociation pour intégrer à l'avenir le SEMOCTOM.

Le Président fait lecture de la délibération.

Monsieur PETIT demande à ce que la mention « il n'y a pas à ce jour.... » soit supprimée.

Le Président propose de supprimer cette phrase.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- CONFIRMER la délibération n° 05-02 du 21 décembre 2002 qui optait pour un financement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- RAPPELER que la TEOM s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 sur les communes de Le Tourne, Tabanac et Langoiran.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

4- DECISION : Délibération portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire.

Le Président rappelle les modalités inscrites dans l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

A ce jour, la communauté de communes fonctionne sur la base d'un accord local qui a permis de constituer un conseil communautaire à 32 conseillers pour représenter 7 communes.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau périmètre, le nombre de communes à représenter sera de 11, mais le nombre de conseillers autour de la table n'augmente pas forcément.

Le droit commun fixe le nombre de sièges pour une intercommunalité comme la nôtre au 1^{er} janvier 2017 à 26 sièges. Il y a possibilité d'augmenter ce nombre, sur la base d'un accord local.

Il y a eu réflexion lors de réunions de bureaux et de réunions de maires afin de maintenir le nombre de conseillers communautaires autour de la table.

Il est demandé de retenir le nombre de 30 conseillers.

Cette délibération n'est pas obligatoire pour la communauté de communes, ce sont les communes qui doivent délibérer pour qu'ensuite le Préfet puisse vérifier si les conditions de majorité qualifiée requise sont atteintes.

La répartition proposée retenue est la suivante :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de répartition de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

Pour les communes qui ont un seul élu, il y aura un suppléant.

Les élus qui sont aujourd'hui communautaires mais qui ne le seront plus demain pourront continuer à siéger dans les commissions où ils sont actuellement.

C'est une continuité de la communauté de communes car nous sommes dans le cadre d'une extension de périmètre.

Monsieur DELCROS regrette que les communes les moins peuplées soient représentées par une seule personne, mais il était compliqué de faire autrement et il a fallu faire des arbitrages.

Ces arbitrages étaient encore plus compliqués dans les hypothèses à 32.

Monsieur PETIT fait part de sa colère parce que les 32 délégués actuels ont tous été élus au suffrage universel direct. Demain, du « fait du prince », 1/3 de l'assemblée ne siègera plus. C'est inadmissible dans une République, il ne prendra donc pas part au vote, il a de gros doutes sur la capacité de notre démocratie à pouvoir rester encore debout. Sur le fond, le législateur impose une loi contre le suffrage universel.

Monsieur DELCROS indique que les calculs de la répartition des sièges ont été difficiles.

Monsieur PETIT évoque la situation des oppositions.

Madame VEYSSY explique que ce vote fait suite au vote précédent sur le périmètre. Elle est d'accord pour entendre le refus, mais il fallait se positionner à l'époque de la préparation des périmètres. Et à ce moment, il n'y a pas eu de refus de vote, tout le monde s'est exprimé pour ou contre.

Monsieur LAYRIS amène tout de même une nuance aux propos de Mme VEYSSY en indiquant qu'ils ne pouvaient pas refuser puisqu'il leur a été imposé.

Madame K'NEVEZ fait part quant à elle de sa peur sur l'absence de représentation des oppositions municipales au sein du conseil communautaire.

Monsieur DELCROS indique que cela se décide au sein des conseils municipaux lors de la désignation des conseillers communautaires.

Monsieur GUILLEMOT souhaite apporter une précision : les communes ont voté pour un périmètre à 11 communes, mais si aujourd'hui c'était le périmètre évoqué au départ par le Préfet qui s'appliquait, à savoir un périmètre regroupant presque une quarantaine de communes, le nombre de représentants de plusieurs communes se réduiraient à 2 voire 1. Il est d'accord avec les critiques portées sur la loi NOTRe, mais selon lui la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans son nouveau périmètre ne s'en sort pas trop mal.

Le président fait lecture de la délibération

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Mme CORJIAL, M. PETIT):

- FIXE le nombre de conseillers communautaires à 30
- CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

5- DECISION : Délibération portant aménagement d'un terrain synthétique de football : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Il s'agit d'une demande d'aide à l'aménagement d'un terrain synthétique de football qui viendrait en complément des autres aides financières déjà obtenues.

Montant demandé : 10% du montant HT du projet, soit 64401 €

Le conseil communautaire à l'unanimité

- AUTORISE à déposer la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

6- DECISION : Délibération portant attribution de fonds de concours SPORTS

Le Président donne la parole à Monsieur GUILLEMOT.

Monsieur GUILLEMOT fait un rappel des projets (cf tableau ci-dessous)

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours
Camblanes-et-Meynac	éclairage salle polyvalente	28 077,00 €	14 038,50 €
	pompe d'arrosage terrain de football	1 650,00 €	825,00 €
	éclairage terrain d'entraînement de football	5 888,28 €	2 944,14 €
	éclairage terrain d'entraînement foot	6 190,00 €	3 095,00 €
Latresne	chauffe-eau électrique stade SELEYRE	2 444,05 €	1 222,03 €
Quinsac	panneaux de basket	695,00 €	347,50 €
TOTAL		74 230,23€	37 115,12€

Monsieur DELCROS indique que, concernant les travaux du court de tennis, les pièces justificatives avaient été envoyées à la communauté de communes.

Monsieur GUILLEMOT précise qu'un point à ce sujet sera fait.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- DECIDE l'attribution de fonds de concours pour :
 - ✓ Renouvellement de l'éclairage de la salle polyvalente à Camblanes-et-Meynac de 14 038,50€
 - ✓ Changement de la pompe d'arrosage du terrain de football à Camblanes-et-Meynac 825€
 - ✓ Amélioration de l'éclairage du terrain d'honneur à Camblanes-et-Meynac de 2944,14€
 - ✓ Amélioration de l'éclairage du terrain de football à Camblanes-et-Meynac de 3095€
 - ✓ Installation d'un chauffe-eau électrique dans les vestiaires du stade de la Seleyre à Latresne 1222,03€
 - ✓ Installation de nouveaux paniers de basket à Quinsac de 347,50€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

7- Contrat Enfance Jeunesse : modalités de versement des prestations CAF pour l'année 2017.

Il s'agit de signer un avenant au contrat 2017 afin de permettre la réception par la communauté de communes des aides financières qui concernent les structures intégrées suite à l'extension du périmètre aux 3 communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et la commune de Lignan-de-Bordeaux.

Monsieur le Président précise également que l'année 2017 sera une année permettant de préparer le nouveau contrat à signer avec la CAF.

Monsieur HERMOSO demande si les locaux utilisés par le pôle enfance du Tourne seront loués.

Le Président explique que la communauté de communes reprendra les locaux puisque c'est une compétence intercommunale, elle récupère donc l'utilisation des locaux, ainsi que les prêts qui ont permis leur construction.

Monsieur PETIT souligne qu'actuellement, la compétence APS est intercommunale et exercée sur les 7 communes. Pour les 4 communes qui arrivent au 1^{er} janvier 2017, que se passe-t-il dans la mesure où leurs intercommunalités respectives n'exerçaient pas cette compétence.

Le Président informe qu'un travail va être mis en place pour envisager l'harmonisation des services proposés et donc la création d'APS sur les communes intégrantes.

Madame VEYSSY explique qu'un travail avec les 4 intercommunalités impactées par le schéma est en cours pour préparer la transition, pour terminer l'année scolaire en cours et uniformiser l'accueil de janvier à juin sur les services « petite enfance ». Il s'agira ensuite d'assurer une harmonisation de tous les services proposés pour la rentrée scolaire 2017/2018. Cette date est logique pour l'organisation et pour l'enfant. C'est la même chose pour l'organisation des APS et TAP.

Monsieur PETIT revient sur la question des APS, car la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers est la seule intercommunalité à avoir cette compétence ; il souhaite savoir si la communauté de communes va abandonner la compétence APS ou bien si ce sont les communes qui vont « transférer » la compétence à l'intercommunalité.

Madame VEYSSY souhaite la généralisation des services APS sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Elle insiste sur le très gros travail en cours qui est fait avec des techniciens remarquables, le personnel fait un gros boulot pour qu'il n'y ait pas de rupture dans l'accueil des enfants et des familles ; et les accords sont passés pour éviter les ruptures.

Monsieur PETIT attire l'attention sur le renouvellement du contrat avec la caf qui, selon lui, n'acceptera pas 2 systèmes.

Madame VEYSSY rappelle que l'année 2017 sera consacrée à la négociation du nouveau contrat à venir à compter de 2018.

Le Président rappelle à son tour qu'il y a des équipes d'agents qui font un travail formidable, que la communauté de communes a beaucoup de chance d'avoir une équipe comme celle-là.

8-DECISION : Délibération portant acquisition parcelle Larrabure : adoption du coût définitif de l'achat

Tout désormais est borné, la superficie définitive est de 2421m².

La parcelle Larrabure dont il est question est la parcelle qui prolonge l'ancienne pépinière roque.

Monsieur GUILLEMOT explique que c'est un terrain constructible qui pourrait être revendu ou faire l'objet d'un aménagement permettant un meilleur accès à la zone d'activités du port neuf.

Il rappelle d'ailleurs que la commission au développement économique travaille sur cette problématique.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- VALIDE l'acquisition de la parcelle Larrabure d'une superficie de 2421 m² à Camblanes-et-Meynac au prix de 58 365€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

9- Questions diverses :

Le Président informe que des agents et des élus de la communauté de communes ont participé à la course des collectivités organisée dans le cadre du cross annuel de Gujan-Mestras. Il tient à souligner la participation de 2 élus (Eric Latouche et Romain Dutartre) ainsi que le brillant classement de Martial Esnal, agent intercommunal en charge des dossiers sportifs.

Madame VEYSSY rappelle l'inauguration du logement d'urgence le 30 novembre à 11 heures avec le chantier formation.

Monsieur GUILLEMOT fait un rapide point sur l'avancée des travaux concernant les équipements sportifs et précise qu'il n'y a pas de retard sur les chantiers, ils avancent bien. Les délais sont respectés.

Le terrain de football synthétique est livrable le 15 janvier 2017.

En ce qui concerne le terrain de rugby, les conditions météorologiques (pluie...) ont bouleversé le calendrier.

Aucune autre information n'étant fournie, aucune autre remarque n'étant faite, la séance est levée à 19h15.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du MARDI 20 DECEMBRE 2016 à 18 heures

Procès-verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 32

Nombre de Conseillers présents : 21

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 12 décembre 2016

Le Mardi 20 décembre 2016 à 18 heures à Latresne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18 heures 10.

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. HERMOSO Dominique	X			M. DELCROS François	X		
M. MERLAUT Jean		X		M. FLEHO Ronan		X	
Mme BARRIERE Monique	X			Mme LAPOUGE Christelle	X		
M. CUARTERO Bernard				M. MAUREL Christophe	X		
M. MUNOZ Stéphane		X		Mme PAULY Florence		X	
Mme BOUYSSOU Laurence	X			Mme VINTER Gwenaëlle	X		
M. CARLET Claude	X			M. FAYE Lionel	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme VENTURA-FORNOS Stéphanie		X	
M. MONGET Alain	X			M. PEREZ Patrick		X	
M. VERSCHAVE Jérôme		X		M. BONETA Christian	X		
M. AUBY Jean-François	X			Mme CORJIAL Marie-José		X	
Mme PARABOSCHI Valérie		X Pouvoir à Mme Veyssy		M. LAYRIS Georges	X		
M. ROUX Eric	X			Mme MANGEMATIN Renelle	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme MARQUAIS Brigitte		X	
M. BEX Thomas		X		M. PETIT Jean-Paul	X		

Le quorum est atteint. Il y a 1 pouvoir.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance.

Madame Laurence Bouyssou est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'attentat qui a eu lieu au marché de Noël à Berlin, la veille, et propose une minute de silence par respect pour toutes ces victimes.

Ordre du jour :

Objet	N° d'ordre
Validation du compte-rendu de la séance précédente	
1 - DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention de répartition des agents de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal	2016-94
2 – DECISION : Délibération portant sur l'instauration du Compte Epargne Temps	2016-95
3 – DECISION : Délibération portant sur la création de postes au tableau des effectifs dans le cadre de l'extension de périmètre et reprise des services	2016-96
4 – DECISION : Délibération portant sur la mise en œuvre de la tarification sociale HORIZON –TransGironde proximité	2016-97
4 bis – DECISION : Délibération portant sur la modification du périmètre d'intervention du service TransGironde proximité	2016-97 bis
5 – DECISION : Délibération portant sur la subvention d'aide au transport à l'ASCL club de rugby	2016-98
6 - DECISION : Délibération portant sur l'aménagement APS/ALSH à Latresne : autorisation de signature de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération	2016-99
7 – DECISION : Délibération portant sur l'extension de l'APS à Cambes : autorisation de signature de convention de groupement de commandes pour les travaux	2016-100
8 – DECISION : Délibération portant sur la demande de participation aux frais concernant le gîte de Citon-Cénac	2016-101
9 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de vente d'une parcelle à Citon-Cénac	2016-102
10 – DECISION : Délibération portant sur la demande d'extension du périmètre d'intervention du PETR des communes qui intègrent le périmètre de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	2016-103
11 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature pour l'achat d'un véhicule de service équipé d'un mécanisme élévateur destiné au transport des repas pour le multi-accueil de Camblanes-et-Meynac	2016-104
12 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention signée avec la DGFIP	2016-105
13 – INFORMATION : Déroulé de la séance d'installation du conseil communautaire en janvier 2017	
14 – Questions diverses	

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de compte-rendu de la séance précédente et présente ses excuses. Il sera envoyé à la prochaine séance.

Il demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature de l'avenant n°5 à la convention avec la DGFIP.

Les membres acceptent à l'unanimité.

1 - DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention de répartition des agents de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Monsieur FAYE rappelle les articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 mentionnant la dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie au 31 décembre 2016 et l'article 35 de la loi NOTRe relatif au transfert du personnel. Comme le prévoit cet article, les instances paritaires du CDG ont été sollicitées.

La répartition du personnel est la suivante :

- CDC des Portes de l'Entre-deux-mers : 37 agents (19 titulaires, 13 CDD dont 5 partagés avec la CDC de Podensac, Coteaux-de-Garonne et 5 CUI)
- CDC Podensac/Coteaux-de-Garonne : 18 agents
- CDC du Créonnais : 1 agent
- Commune de Capian : 1 agent
- Communes de Cardan et Villenave-de-Rions : 1 agent mutualisé.

Ce travail a été long. L'objectif est atteint, l'ensemble des agents a été affecté à une collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE la signature de la convention de répartition des agents de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie dans le cadre du SDCI
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

2 - DECISION : Délibération portant sur l'instauration du Compte Epargne Temps

Monsieur FAYE informe que le Compte Epargne Temps est un droit pour les agents. Il existe également dans les entreprises privées. Il permet d'épargner des jours de congés annuels ou de fractionnement ainsi que les jours de récupération au titre de l'ARTT. Les agents transférés du Vallon de l'Artolie bénéficient de ce dispositif. Il est donc nécessaire de transposer ce dispositif à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE l'instauration du Compte Epargne Temps
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

3 – DECISION : Délibération portant sur la création de postes au tableau des effectifs dans le cadre de l'extension de périmètre et reprise des services

Monsieur Faye indique que dans la continuité de la délibération relative au transfert des agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Le premier tableau permet d'identifier les postes à créer suite au transfert des agents de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	NOMBRE
Puéricultrice	A	35/35	1
Attaché	A	35/35	1
Assistante socio-éducative	B	35/35	1
EJE	B	35/35	1
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	35/35	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	35/35	3
Adjoint technique 2 ^e classe	C	35/35	1
Adjoint technique 2 ^e classe	C	30/25	1
Adjoint animation 2 ^e classe	C	35/35	3
Adjoint animation 2 ^e classe	C	30/35	5
Adjoint animation 2 ^e classe	C	28/35	1
Adjoint animation 2 ^e classe	C	23/35	1

Ce deuxième tableau permet d'avoir une vision globale de l'état du personnel de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers au 1^{er} janvier 2017.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^e classe	C	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1
	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	2
	Attaché territorial	A	2
	Attaché principal	A	1
			Total : 10
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^e classe	C	7
	Agent de maîtrise	C	1
			Total : 8
FILIERE MEDICO SOCIALE	EJE	B	5
	EJE Principal	B	1
	Ass Socio-Educatif	B	1
			Total : 7
FILIERE MEDICO SOCIALE SANTE	Auxiliaire puériculture	C	6
	Puéricultrice	A	1
	Infirmière	A	1
			Total : 8
FILIERE SPORTIVE	ETAPS	B	1
			Total : 1
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	37
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	2
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	3
	Animateur	B	1
			Total : 43
			TOTAL : 77

La communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers compte donc 112 agents correspondant à 93,3 % équivalant temps plein (ETP).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE la création de postes au tableau des effectifs dans le cadre de l'extension de périmètre et reprise des services
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

4 – DECISION : Délibération portant sur la mise en œuvre de la tarification sociale HORIZON – TransGironde proximité

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé une convention avec le Conseil Départemental concernant le transport de proximité jusqu'au 31 décembre 2017. La commune de Lignan-de-Bordeaux bénéficie déjà ce service.

Pour mémoire, le tarif est de 2,50€ le trajet, 4€ aller-retour et 6€ hors territoire.

La tarification HORIZON permet aux personnes en situation de précarité de bénéficier d'un coût minoré soit 0,30€ l'aller simple.

L'aide du Conseil départemental pour l'organisation de ce service est de 38 000€.

Monsieur Delcros précise que le prix est attractif et qu'il faut inciter les personnes à l'utiliser. Plus ce service sera utilisé, plus le coût pour la collectivité diminuera.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE la signature d'un avenant à la convention initiale permettant la mise en œuvre de la tarification sociale HORIZON TransGironde
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

4 bis – DECISION : Délibération portant sur la modification du périmètre d'intervention du service TransGironde proximité

Comme précédemment, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de signer un avenant à cette convention et de l'étendre aux communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran. La commune de Lignan-de-Bordeaux bénéficie déjà de ce service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE la signature de l'avenant à la convention sur la modification du périmètre d'intervention du service TransGironde
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

5 – DECISION : Délibération portant sur la subvention d'aide au transport du Club de Rugby

Monsieur Lionel FAYE rappelle que la communauté de communes aide financièrement l'organisation, pour les clubs sportifs, de déplacement de longue distance dans le cadre de rencontre sportive. La demande étudiée ce soir a été présentée par l'ASCL club de rugby. Le principe de l'aide forfaitaire est de 300€ par déplacement au-dessus de 100 km. Cette demande a reçu un avis favorable des membres du bureau et de la commission des sports. Le montant proposé est de 1200€ (4 déplacements à 300€).

Monsieur Guillemot précise que les clubs de rugby, football, basket-ball, hand-ball, gym de St Caprais ne doivent plus demander de subventions aux communes à partir de 2017 puisque ces cinq clubs sont labellisés d'intérêt communautaire. Il faut donc les diriger vers la Communauté de communes. Chaque maire doit communiquer cette information à leur service.

Madame Veysy indique qu'un courrier sur cette information aurait pu être adressé à chaque mairie. Monsieur Guillemot précise que cette décision a été prise lors de la dernière commission. Ce courrier n'a pas pu être fait.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE la subvention d'aide au transport du Club de Rugby d'un montant de 1200€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

6 - DECISION : Délibération portant sur l'aménagement APS/ALSH à Latresne : autorisation de signature de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération

La commune de Latresne a engagé l'opération de restructuration de son groupe scolaire.

En parallèle, la communauté de communes souhaite aménager un accueil périscolaire ALSH qui remplacerait les locaux modulaires actuellement installés sur le plateau sportif du groupe scolaire.

Ainsi, dans un souci de mutualisation des moyens et les coûts, il est proposé de signer une convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de désigner la commune de Latresne, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris de l'aménagement de l'APS ALSH qui se fera dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux relatif à l'APS s'élève à 740 000€ HT. Ce projet serait éligible aux subventions suivantes :

- DETR : 175 000 €
- CAF : 150 000€
- Conseil départemental : 70 000 €.

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Monsieur Faye donne la parole à Monsieur Delcros pour présenter le projet. Les travaux ne débuteront qu'en fin d'année 2018. Les plans à l'étape projet permettent d'apprécier les choix architecturaux. A ces coûts, il faut ajouter les coûts VRD pour environ 200 000€.

Monsieur Petit comprend la nécessité de cette opération mais souhaite connaître l'articulation des travaux relatifs à l'accueil périscolaire et ceux relatifs au groupe scolaire de la commune de Latresne.

Monsieur Delcros précise que les services et/ou élus sont invités aux réunions préparatoires.

Monsieur Lionel Faye indique que le cahier des charges des travaux relatifs à l'accueil périscolaire a été établi par la Communauté de communes et répond donc aux besoins identifiés par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE l'autorisation de signature de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement APS/ALSH à Latresne
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

7 – DECISION : Délibération portant sur l'extension de l'APS à Cambes : autorisation de signature de convention de groupement de commandes pour les travaux

Dans la continuité des projets relatifs à l'enfance jeunesse, Monsieur le Président présente le projet de l'APS de Cambes.

Monsieur Cuartero indique que, comme à Latresne, la population augmente, il est nécessaire d'agrandir les locaux (restaurant scolaire, classes, parking, une nouvelle entrée sécurisée de l'école). Ces éléments concernent le groupe scolaire.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, les travaux à réaliser consistent en une extension du local afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 318 000€ TTC

Ce projet serait éligible aux subventions suivantes :

- DETR : 95 400€
- CAF : 95 400€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE l'autorisation de signature de la convention relative au groupement de commandes pour les travaux de l'extension de l'APS à Cambes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

8 – DECISION : Délibération portant sur la demande de participation aux frais concernant le gîte de Citon-Cénac

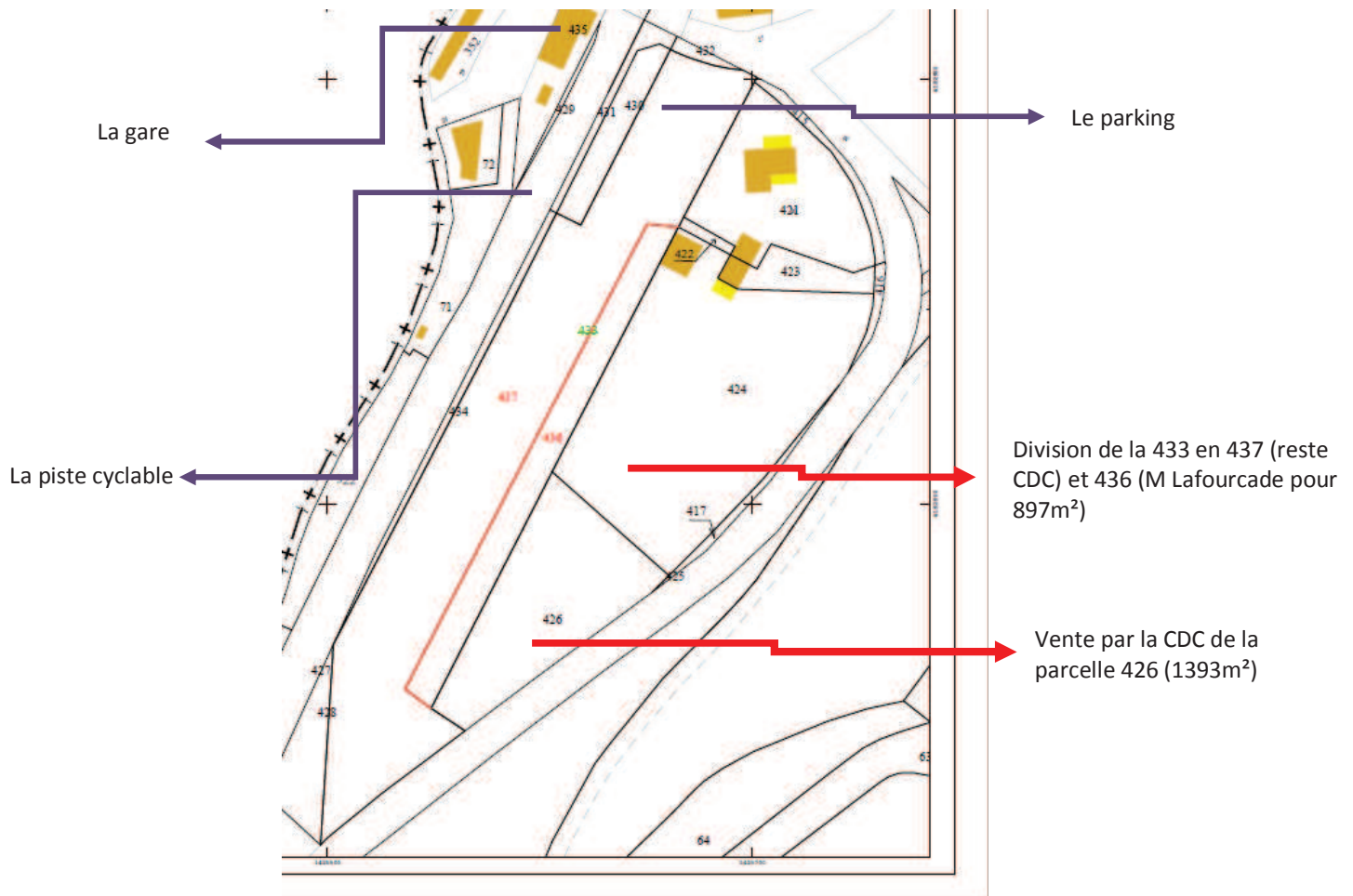
Monsieur Faye commence par indiquer que le gîte Citon-Cénac fonctionne bien et a été reconduit dans ses labels. Cependant, il est nécessaire de réaliser des travaux concernant un cumulus. Le montant des travaux est de 1410€. Le gestionnaire participe à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE la demande de participation aux frais concernant le gîte de Citon à Cénac d'un montant de 705€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

9 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de vente d'une parcelle du Citon-Cénac

Monsieur Faye informe qu'un riverain voisin souhaite acquérir la parcelle 426.



La commission développement économique a été saisie de la demande. Cette parcelle n'a pas d'enjeu pour le projet global d'aménagement. Les domaines ont évalué le coût à 0,83€ le m². Après débat, ce coût semble peu élevé mais les membres du conseil sont favorables à cette vente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE la vente de la parcelle 426
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

10 – DECISION : Délibération portant sur la demande d'extension du périmètre d'intervention du PETR des communes qui intègrent le périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre de la modification des périmètres du SDCI, Monsieur Faye demande que les membres du conseil communautaire valident l'extension du périmètre d'intervention du Pôle Equilibre Territorial et Rural de notre communauté de communes au nouveau territoire :

- Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Tabanac

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE la demande d'extension du périmètre d'intervention du PETR des communes qui intègrent le périmètre de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers au 1^{er} janvier 2017
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

11 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature pour l'achat d'un véhicule de service équipé d'un mécanisme élévateur destiné au transport des repas pour le multi-accueil de Camblanes-et-Meynac

Monsieur le Président a pu constater que le véhicule servant aux transports des repas n'est pas adapté au chargement et déchargement des containers. Les services associés (Centre de Gestion) ont préconisé l'utilisation d'un véhicule équipé d'un haillon élévateur.

Une étude comparative a permis de confirmer l'option achat plutôt que l'option location.

Le montant de l'achat du véhicule s'élève à 19 728€ TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE l'achat d'un véhicule de service équipé d'un mécanisme élévateur destiné au transport des repas pour le multi-accueil
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

12 – DECISION : Délibération portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention signée avec la DGFIP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Julian Sanabria. Il explique que la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers collectait les données cadastrales. Cet avenant désigne le Conseil départemental. Il devient seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressée par la DGFIP. C'est le coordinateur pour la récupération des données et correspondant technique de la DGFIP. Il sera en charge de la répartition des données auprès des autres partenaires selon leurs zones d'intervention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE la signature de l'avenant n°5 à la convention signée avec la DGFIP
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Faye fait un point sur l'impact financier de l'évolution du périmètre de la communauté de communes. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. L'écart entre les dépenses et les recettes s'élèverait à 26 349 €.

Les inquiétudes de Monsieur Delcros portent sur le niveau des recettes de l'Etat. Elles ont plutôt tendance à baisser.

Monsieur Petit relève que les dépenses sont à taux constant alors que l'extension de périmètre emporte avec elle la gestion de nouveaux services (multi accueils, ALSH, Relais enfance, OAPE, Lieu d'Accueil Enfant Parent) dont les dépenses sont dynamiques (dépenses de fonctionnement).

Monsieur Faye précise que la commune de Lignan bénéficie d'un dispositif appelé débasage. La communauté de communes est donc redevable de la somme de 69 000€ par an au titre de ce débasage.

Le sénateur César a été saisi pour lui faire part de l'anomalie de ce dispositif national et lui demander de porter une correction par la voie législative.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le MARDI 24 JANVIER 2016 à 18 heures. Il s'agira de compléter le conseil communautaire des élus des communes entrantes.

Monsieur Auby souhaite s'exprimer. Le Président lui donne la parole.

« Monsieur le président,

Puisqu'il s'agit de mon dernier conseil communautaire, je souhaite faire une déclaration.

Du fait de la réduction du nombre de représentants de Cénac, qui passe de quatre à trois, je ne serai plus membre de cette assemblée.

Ceci est le résultat du sectarisme de Catherine Veysy. Non seulement à l'endroit de moi-même, ce qui n'est pas grave car j'ai bien d'autres occupations et centres d'intérêt, mais à l'endroit des 49,5 % de Cénacais qui ont accordé leur confiance à la liste que j'avais le plaisir de conduire.

Cette décision est en outre inintelligente à deux titres. D'abord parce que toute manifestation de sectarisme est inintelligente. Mais ensuite parce que, à l'issue des élections de 2014, nous avons décidé d'avoir une collaboration intelligente et constructive avec l'équipe municipale. Ce que nous avons fait. Désormais, ce ne sera plus possible, et notre position sera celle d'une hostilité avérée.

J'aurais compris que l'on m'écarte du conseil communautaire s'il s'était agi de préserver la place de deux représentants indispensables au fonctionnement de l'institution. Or il s'agit d'Éric Roux, garçon extrêmement sympathique, et grand spécialiste de rock, mais je ne suis pas convaincu que la connaissance du rock fasse partie des outils de base pour la gestion d'une communauté. Quant à l'autre représentante, je n'identifie chez elle qu'une seule qualité, celle d'être membre du parti socialiste. D'ailleurs, si je me fie aux sondages d'opinion, je ne suis pas sûr que la majorité de nos concitoyens considère l'appartenance à ce parti comme une véritable qualité.

Je voudrais simplement ajouter que j'ai pris du plaisir et de l'intérêt à participer à nos réunions. Je souhaite à ceux qui restent et à ceux qui vous rejoignent de travailler avec intelligence, tolérance, j'insiste sur le terme tolérance, bienveillance et efficacité pour notre communauté de communes. »

Mme Veysy souhaite répondre aux propos de M. Auby :

« Je n'apprécie pas ces propos concernant des personnes. Cela n'est pas digne de cette assemblée. Je ne répondrai pas sur ce sujet, toutefois, il me semble qu'un profil d'élus "cultureux" peut aussi être utile pour le territoire. La diversité des profils d'élus c'est aussi ce qui fait la richesse d'un territoire.

Lorsque nous nous sommes vus, M. Auby, je vous avais précisé que j'avais pris soin de m'assurer auprès de mes collègues élus de la communauté de communes de la possibilité de votre maintien au poste de vice-Président du SEMOCTOM pour y représenter notre communauté de communes. Il m'a bien été confirmé que vous pourrez continuer à y siéger puisque cette fonction de vice-Président du SEMOCTOM est directement rattachée à votre mandat d'élu municipal. Si la communauté de communes devait de nouveau être amenée à désigner les membres qui la représentent au SEMOCTOM, sachez que je ne m'opposerai pas à votre désignation, compte-tenu du travail que vous accomplissez au SEMOCTOM.

Enfin, s'agissant de la diminution du nombre de conseillers communautaires dans chaque commune de notre communauté de communes, je vous avais indiqué M. Auby que pour ma part, je considérais comme anormal que cette disposition s'impose pendant le déroulement d'un mandat, en changeant les règles du jeu en cours de partie, en retirant des élus qui avaient été choisis par les électeurs au moment des élections municipales de 2014. Considérant que cela aurait pu attendre le renouvellement des équipes municipales en 2020, la commune de Cénac, lors de son dernier conseil municipal, a adopté une motion à l'unanimité, pour dire qu'elle regrettait cette disposition. Cénac est la seule commune à avoir adopté une telle motion"

Monsieur Auby précise que les statuts du Semoctom prévoient une élection pour 6 ans même s'il y a des modifications et donc il n'y aura pas de vote.

Monsieur Faye, effectivement, trouve anormal ce changement de délégués en cours de mandat. Cela entraîne également une problématique pour la parité.

Monsieur Petit dit qu'il y a un double discours. Lorsqu'il a dénoncé la réforme, il s'est senti bien seul. Il souhaite avoir une information concernant la dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et un éventuel désaccord de la commune de Langoiran.

Concernant le désaccord de la commune de Langoiran, Il s'agit d'une problématique relevant de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, non problématique pour la reprise des services de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers. En effet, Monsieur le Préfet prendra un arrêté de retrait de compétence d'ici la fin de l'année, permettant de dessaisir la communauté de communes du Vallon de l'Artolie de ses domaines d'intervention. En parallèle, il permettra l'exercice effectif des compétences de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers sur le périmètre élargi.

Pendant la période de liquidation, des conventions seront signées entre la communauté de communes du Vallon de l'Artolie (toujours propriétaire de ses équipements) et la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers. Les services de l'Etat ont confirmé ces modalités juridiques d'utilisation. Concernant le multi-accueil situé à Langoiran, ce bâtiment étant communal, une convention est en cours de signature avec la commune.

Les services communautaires ont œuvré pour assurer la continuité des services rendus aux usagers.

La séance est levée à 19 heures 10.